

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize du mois de mai à 20 heures 05 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 mai 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRESENTS A L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. GLUZMAN Régis, Mme CHAPELLE Catherine, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PREVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme FAIDHERBE Carole, Mme CARRE Véronique, Mme BOISSEAU Laetitia, M. GERARD Pascal, M. CLEMENT François, Adjointes au Maire ;
- Mme BOUCHON Délia, M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme TUSSEVO Anne-Marie, M. LELOUP Michel, M. LE LUDUEC Bernard, M. BERGER Alain, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice, M. ARES Philippe, Mme FAZI Geneviève, M. SANDRINI Pierre, Mme LAMAU Françoise, M. DEVOÏZE Bruno, M. DAGCIS Gérard formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRESENTES A L'APPEL :

- Mme HAMOUCHI Yamina..... par.....M. BERGER Alain
- Mme VILLOT Isabelle par.....M. GERARD Pascal
- Mme EL ATALLATI Karima par.....Mme PREVOT Vannina
- Mme LAGACHE Maria-José..... par.....M. CLEMENT François
- M. ANSART DE LESSAN Frédéric par.....M. GLUZMAN Régis
- Mme GUIGNARD Anita..... par.....Mme BOISSEAU Laetitia
- M. TEMAL Rachid par.....M. DAGOIS Gérard

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES A L'APPEL :

- Mme MICCOLI Lucie
- Mme CAILLIE Albine
- M. SIMONNOT Alexandre

Mme FAZI Geneviève a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :

- Mme MICCOLI Lucie arrive à 20h15 et vote à partir du point n°2

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2019/05 5 21/3/2019	Direction des Sports et de la Vie Associative	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ASSOCIATION " BIEN-TRAITANCE, FORMATION ET RECHERCHES "	<ul style="list-style-type: none"> - 1 journée d'étude - le 22 mars 2019 - Montant Net : 95 €
N°2019/05 6 22/03/2019	Direction des Ressources Humaines	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS A TITRE ONEREUX ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION " AU TOUT PETIT MONDE "	<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 1 an, tacitement reconductible deux fois - A compter de sa signature - Montant de la redevance mensuelle : 550,56 € + 299,46 € au titre des frais de fonctionnement
			<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 1 an, tacitement reconductible sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans - A compter de sa signature - Montant:
N°2019/05 7 22/03/2019	Direction des Sports et de la Vie Associative	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DU LYCEE " JACQUES-PREVERT " DE TAVERNY	<ul style="list-style-type: none"> - <u>à titre gratuit pour les équipements suivants :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les Stades Jean BOUIN et LE COADIC (Boissy), le plateau multisports Sainte Honorine et le terrain vert de rugby, - Les salles associatives du « Théâtre Madeleine Renaud, - La Médiathèque Les Temps Modernes, - Le Conservatoire Jacqueline Renaud, - La salle des Fêtes. - <u>à titre onéreux pour les équipements suivants :</u> <ul style="list-style-type: none"> - soit 12,50€/heure (DOUZE EUROS PAR HEURE) pour les Gymnases Jean BOUIN et Jules LADOUMEGUE, - soit 52€/heure (CINQUANTE EUROS PAR HEURE) dans un maximum de 10 heures pour la

			salle de spectacle du Théâtre Madeleine Renaud,
N°2019/05 8 22/03/2019	Direction des Sports et de la Vie Associative	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DU LYCEE " LOUIS- JOUVET " DE TAVERNY	<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 1 an, tacitement reconductible sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans - A compter de sa signature - Montant: <p>➤ <u>à titre gratuit pour les équipements suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Stades Jean BOUIN et LE COADIC (Boissy), le plateau multisports Sainte Honorine et le terrain vert de rugby, - Les salles associatives du « Théâtre Madeleine Renaud, - La Médiathèque Les Temps Modernes, - Le Conservatoire Jacqueline Renaud, - La salle des Fêtes. <p>➤ <u>à titre onéreux pour les équipements suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - soit 12,50€/heure (DOUZE EUROS PAR HEURE) pour les Gymnases Jean BOUIN et Jules LADOUMEGUE, - soit 52€/heure (CINQUANTE EUROS PAR HEURE) dans un maximum de 10 heures pour la salle de spectacle du Théâtre Madeleine Renaud,
N°2019/05 9 22/03/2019	Direction des Sports et de la Vie Associative	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DU COLLEGE "GEORGES-BRASSENS" DE TAVERNY	<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 1 an, tacitement reconductible sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans - A compter de sa signature - Montant: <p>➤ <u>à titre gratuit pour les équipements suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Stades Jean BOUIN et LE COADIC (Boissy), le plateau multisports Sainte Honorine et le terrain vert de rugby, - Les salles associatives du « Théâtre Madeleine Renaud, - La Médiathèque Les Temps Modernes,

			<ul style="list-style-type: none"> - Le Conservatoire Jacqueline Renaud, - La salle des Fêtes. <p>➤ <u>à titre onéreux pour les équipements suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - soit 12,50€/heure (DOUZE EUROS PAR HEURE) pour les Gymnases Jean BOUIN et Jules LADOUMEGUE, - soit 52€/heure (CINQUANTE EUROS PAR HEURE) dans un maximum de 10 heures pour la salle de spectacle du Théâtre Madeleine Renaud,
			<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 1 an, tacitement reconductible sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans - A compter de sa signature - Montant: <p>➤ <u>à titre gratuit pour les équipements suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Stades Jean BOUIN et LE COADIC (Boissy), le plateau multisports Sainte Honorine et le terrain vert de rugby, - Les salles associatives du « Théâtre Madeleine Renaud,
N°2019/060 22/03/2019	Direction des Sports et de la Vie Associative	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DU COLLEGE " LE-CARRE-SAINTE-HONORINE " DE TAVERNY	<ul style="list-style-type: none"> - La Médiathèque Les Temps Modernes, - Le Conservatoire Jacqueline Renaud, - La salle des Fêtes. <p>➤ <u>à titre onéreux pour les équipements suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - soit 12,50€/heure (DOUZE EUROS PAR HEURE) pour les Gymnases Jean BOUIN et Jules LADOUMEGUE, - soit 52€/heure (CINQUANTE EUROS PAR HEURE) dans un maximum de 10 heures pour la salle de spectacle du Théâtre Madeleine Renaud,

N°2019/061 22/03/2019	Direction des Systèmes de l'Information et Télécommunications	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE AU CONTRAT AVEC LA SOCIETE CITYZEN POUR LA MAINTENANCE DES LOGICIELS CITYZEN DU SERVICE SOCIAL DE LA COMMUNE DE TAVERNY	<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 1 an tacitement reconductible sans que sa durée ne puisse excéder 4 années civiles - A compter de du 1^{er} janvier 2019 - Montant : 5.145,83 € HT (montant révisable annuellement selon l'indice Syntec)
N°2019/062 27/03/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MEDIATHEQUE AU PROFIT DE L'ECOLE LA PLAINE	<ul style="list-style-type: none"> - Date : le 18 avril 2019 de 13h45 à 20h30 - A titre gratuit
N°2019/063 27/03/2019	Direction Jeunesse et Vivre ensemble	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DU VAL D'OISE	<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 1 an - Montant de l'adhésion annuelle : <ul style="list-style-type: none"> o 1936 € pour le centre social Vincent Vigneron o 1926 € pour le centre social Georges Pompidou
N°2019/064 27/03/2019	Direction des Ressources Humaines	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA REALISATION DE FORMATION " BAFD " PAR LE CENTRE PEDAGOGIQUE POUR CONSTRUIRE UNE VIE ACTIVE (CPCV)	<ul style="list-style-type: none"> - Dates : du 1^{er} au 9 avril 2019 à ERMONT (95) - Montant : 1080 € nets, soit un coût de 540 € nets par agent
N°2019/065 27/03/2019	Direction des Ressources Humaines	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIETE " CECYS "	<ul style="list-style-type: none"> - Dates : 17 et 18 avril 2019 au centre de formation CECYS à Courbevoie (92) - Montant : 185 € HT soit 222 € TTC
N°2019/066 02/04/2019	Direction des Systèmes de l'Information et Télécommunications	DÉCISION DU MAIRE N. 2019 - 066 ACQUISITION DE LICENCES DE L'ANTISPAM " MAIL IN BLACK " AUPRES DE LA SOCIETE EVEN FRANCE	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : 410 licences antispam - Montant : 14.618,80 € HT soit 17.542,56 € TTC
N°2019/067 02/04/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	DECISION DU MAIRE RELATIF A L'ACQUISITION DE L'ŒUVRE D'ART "MUSIQUE DE L'ARBRE " RÉALISÉE PAR L'ARTISTE ROMAN GORSKI	<ul style="list-style-type: none"> - Montant : 5.000 € TTC
N°2019/068 04/04/2019	Direction des Sports et de la Vie Associative	DÉCISION DU MAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N.2019-049 DU 13 MARS 2019 RELATIVE A LA CONVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : modification de l'article 2 - Montant de la redevance annuelle : 15.325,20 € +

		D'OCCUPATION TEMPORAIRE À TITRE ONEREUX ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION " ESPACE SOCIAL ET INTERCULTUREL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY – ESSIVAM "	3.754,08 € au titre des frais de fonctionnement
N°2019/069 05/04/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	DÉCISION DU MAIRE CONCERNANT LE CONTRAT D'ENGAGEMENT RELATIF A LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE DESSIN ET D'ILLUSTRATIONS PEDAGOGIQUES AVEC L'ARTISTE JACQUES-HENRI TOURNADRE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION " PLEINS FEUX SUR LA BANDE DESSINEE "	- Dates : <ul style="list-style-type: none"> • les jeudis 8, 21, 28 mars 2019, • les jeudis 4, 11, 18, 23, 24, 25 avril 2019, • le jeudi 9 mai 2019, - Montant : 870 € nets
N°2019/070 08/04/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA LOCATION D'UNE " SONORISATION POUR LA CHORALE" DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "FESTIVAL DU CINEMA 2019 "	- Date : le 9 juin 2019 - Montant : 1.515 € TTC
N°2019/071 08/04/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE	- Montant : Le plus élevé possible
N°2019/072 05/04/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION PARTIELLE ET D'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF JULES LADOUMEGUE (19MP001): DECLARATION SANS SUITE	- Objet : Déclaration sans suite : <ul style="list-style-type: none"> ○ lots 1, 3 et 9 pour motif d'intérêt général et d'ordre économique ○ lot 2 pour absence d'offres
N°2019/073 08/04/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU MAIRE N° 2015-197 DU 24 JUILLET 2015 RELATIVE A LA FIXATION DES TARIFS APPLIQUES PAR LA COMMUNE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES, PERISCOLAIRES, SEJOURS ET MINI-SEJOURS ET LES LOCATIONS DE SALLE	- Modification de l'article 1 ^{er} relatif aux tarifs - Annexe financière n°1 modifiée en conséquence
N°2019/074 08/04/2019	Direction Jeunesse et Vivre ensemble	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE AU CONTRAT D'ANIMATION AVEC L'ASSOCIATION " LES	- Date : 10 juillet 2019 de 15h à 18h30 sur le terrain vert rue de Boissy à Taverny

		Z'HERBES FOLLES " DANS LE DU DISPOSITIF DES " MERCREDIS D'ETE "	- Montant : 800 € nets
N°2019/075 23/04/2019	Direction Logement et Santé	CONTRAT DE LOCATION D'UN GITE LE PRESBYTERE DE VEZINS AU PROFIT DES RESIDENTS DE LA MAISON RELAIS HENRI GROUES DANS LE CADRE DU SEJOUR AU MONT SAINT MICHEL	- Cocontractant : association LATITUDE MANCHE - Dates : du 27 au 29 mai 2019 - Montant: 520.56 € nets

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2019 est adopté.

I – URBANISME

1. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal (...)* ».

Le législateur a souhaité, par ce moyen, accroître la transparence dans la gestion des collectivités locales et permettre aux élus d'apprécier la politique foncière et patrimoniale de la Commune au cours de l'année écoulée.

I. Acquisitions effectuées par la Ville :

- Acquisition des terrains cadastrés BA 100, BA 102 et BA 103 situés « sente des Valençons » d'une superficie totale de 765 m², appartenant à Madame STOYKOVITCH Simone pour un montant de 31 365 euros, autorisée par délibération du 21 janvier 2017 (acte signé le 11 juin 2018).

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de la valorisation de la flore locale et de la création d'une ferme pédagogique.

- Acquisition de la parcelle cadastrée BD 654 située « chemin de la Ferme », d'une superficie de 90 m² appartenant à Madame DELHAIE Danielle, pour un montant de 356 euro, autorisée par délibération du 30 juin 2006 (acte signé le 24 août 2018).

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la réserve n°29 au Plan Local d'Urbanisme destinée avec d'autres parcelles, à la réalisation d'une voirie reliant la rue Theroigne de Méricourt au boulevard du Temps des Cerises.

- Restitution de la parcelle cadastrée BL 146 – comprenant les rues Jean Bouin, Pierre de Coubertin (pour partie), Jesse Owens et Yves Dumanoir – ainsi que les parcelles cadastrées BL 177, BL 178, BL 179, BL 184, BL 185, BL 187 et BY 19 situées rue de Montmorency et BY 352 et BY 353 sises rue de la Grange, l'ensemble représentant

une superficie totale de 21 946 m² appartenant à la Société d'Economie Mixte pour l'Équipement et l'Aménagement en région Seine-et-Oise (SEMEASO), autorisée par délibération du 17 mai 2018 (acte signé le 27 novembre 2018).

Cette restitution s'inscrit dans le cadre de la liquidation des biens de la SEMEASO, prononcée le 21 juillet 1981 par le juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Versailles, la rétrocession des biens actifs et passifs de cette société au bénéfice de la Commune de Taverny a été autorisée par ordonnance du 05 février 1982.

- Rétrocession à la Commune de la parcelle BW 708 sise ruelle Huré, constituant une bande de terrain de 420 m² formant la voirie du lotissement n° PA 095 607 10 0 0001 situé rue de Paris appartenant à la société Garage GOHIN, cédée à titre gratuit, autorisée par délibération du 01 octobre 2010 (acte signé le 27 novembre 2018).

Cette rétrocession s'inscrit aux termes d'une convention entre la Commune et la société Garage GOHIN le 1 février 2011, stipulant qu'à la fin de l'opération de construction du lotissement et après contrôle de conformité, les espaces communs devront être transféré à la Commune.

II. Cessions effectuées par la ville

- Aucune cession n'a été effectuée en 2018

III Acquisition et cession pour le compte de la Commune, par GRAND PARIS AMÉNAGEMENT (GPA), dans le cadre du traité de concession d'aménagement en date du 9 septembre 2009 qui lie cet opérateur à la ville

- Cession de la parcelle BS 128 d'une superficie de 397 m² située sur le chemin dit du Milieu de la Garenne au profit de GRAND PARIS AMENAGEMENT (GPA) à l'euro symbolique, autorisée par délibération du 14 novembre 2017 (acte de vente en date du 01 août 2018).

IV. Acquisition et cession pour le compte de la commune, par l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF), dans le cadre des conventions de veille et de maîtrise foncières qui lient cet opérateur à la ville.

- Aucune acquisition et cession n'ont été effectuées en 2018.

V. Bilan :

Le montant total des acquisitions par la Ville, en 2018, s'élève à 31 721,00 € TTC.

Le montant total des cessions par la Ville, en 2018, s'élève à l'euro symbolique.

Ce dossier a été examiné à la commission mixte « Cadre de Vie » – « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 7 mai 2019.

DELIBERATION N°45-2019-UR01

Article 1^{er} :

Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières, pour l'année 2018, tel qu'énoncé ci-dessus, est approuvé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 4 (F. LAMAU, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

2. SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF SUR LES PARCELLES BM 489 ET BM 490 AU PROFIT DE L'EGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE DE TAVERNY-BEAUCHAMP

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

La commune de Taverny est propriétaire de terrains situés rue Jeanne Planche, cadastrés BM 489 et BM 490 représentant une superficie totale de 2039 m², et classés en zone UG au Plan Local d'Urbanisme.

La Ville a pour projet de mettre à disposition ses parcelles par le biais d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) pour l'édification d'un lieu de culte au profit de l'église protestante évangélique de Taverny-Beauchamp, représentée par le Pasteur EGGER, Président de l'Association.

L'association Eglise Protestante Evangélique de Taverny-Beauchamp recherche un terrain en vue de la construction d'un nouveau lieu de culte d'une surface d'environ de 450 m². Celle-ci est actuellement située au 7 rue des Hirondelles à Taverny. L'établissement étant trop exigüe, il ne permet plus d'accueillir les deux cent fidèles composant son église (cent fidèles pour l'église protestante et cent fidèles pour l'église malgache).

L'église Protestante Evangélique de Taverny-Beauchamp est membre de l'Eglise France-Mission créée en 1959 qui est une association immobilière de droit local de l'Alsace-Lorraine, assimilée aux associations culturelles de 1905 pour les constructions, les achats des biens ou terrains de construction.

La loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, ne permet pas à la Commune d'édifier des lieux de culte neufs, ni d'apporter une contribution directe ou indirecte à la construction de nouveaux édifices culturels. En conséquence de l'aspect culturel de l'ouvrage, celui-ci sera séparé de l'intervention municipale et ne bénéficiera d'aucun financement public.

Il sera donc consenti un bail emphytéotique administratif conformément aux dispositions de l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à une collectivité de consentir un bail emphytéotique administratif en vue de l'affectation à une association culturelle d'un édifice du culte ouvert au public.

Le bail emphytéotique administratif est un contrat administratif autorisant une occupation de longue durée du domaine public local, et conférant à l'occupant des droits réels sur les ouvrages et les constructions qu'il réalise, moyennant le paiement d'une redevance qui se caractérise généralement par sa modicité. Celui-ci doit être conclu pour une durée comprise entre 18 ans au minimum et 99 ans au maximum et donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance par le preneur.

Les grands principes du bail emphytéotique administratif :

- Le dépôt et la réalisation du permis de construire
- Le coût prévisionnel du projet
- La durée du Bail
- La redevance payée par l'emphytéote pour l'occupation du terrain.

La durée du présent bail sera de 70 ans à compter de la signature du bail emphytéotique administratif.

L'objet du bail porte sur la construction d'un édifice de culte ouvert au public, dont le permis de construire devra être déposé auprès des services compétents, avant la signature du bail. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 780 000 € (construction + raccordement des réseaux).

Le service du Domaine a été saisi le 09 juillet 2018, afin de soumettre son avis sur le montant de la redevance et a rendu son avis en date du 17 août 2018.

Le montant estimé de la redevance à devoir par l'Eglise protestante de Taverny est de 1528,00 € par an, soit 127,33 € par mois.

Les parcelles cadastrées BM 489 et BM 490 sont propriétés du domaine privé de la Commune, ce qui la dispense de procéder à la désaffectation et au déclassement de celles-ci.

Ce dossier a été examiné à la commission mixte « Cadre de Vie » – « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 7 mai 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver les termes du bail emphytéotique administratif au profit de l'Association Eglise Protestante Evangélique de Taverny-Beauchamp.**
- **d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à signer le bail emphytéotique administratif et tous les documents y afférents.**
- **de préciser que tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de l'Association Eglise Protestante Evangélique de Taverny-Beauchamp.**
- **dire que la recette sera inscrite au budget 2019 et sur les années suivantes, sur l'imputation 752 (URBA/URBANISME/752/810)**

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des remarques ? Oui, Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« La première remarque est que vous nous parlez d'un bail ; or, nous n'avons pas de bail joint au rapport. »

Monsieur GASSENBACH :

« Cela étant, votre remarque est juste, mais vous en avez les grandes lignes. La durée est de 70 ans et vous en avez le montant, donc, vous avez l'essentiel. Maintenant, si vous souhaitez le consulter, il n'y a pas de problème. Au niveau des services de l'urbanisme, vous pourrez consulter les clauses et conditions extrêmement classiques que je peux vous énumérer, si vous le souhaitez, ce sont les conditions habituelles d'un bail emphytéotique qui se caractérise par sa durée qui est extrêmement longue. »

Madame Le Maire :

« Nous pouvons prendre le temps de le mettre sur table, nous allons essayer de

l'avoir, comme cela, nous sommes transparents. »

Monsieur GASSENBACH :

« Est-ce que vous entendez subordonner votre vote à la consultation, au préalable de l'intégralité des conditions et des clauses du bail emphytéotique ? Est-ce cela, la vraie question ? »

Monsieur DAGOIS :

« Non, non, car je voterai cette délibération mais c'est une remarque que je fais. Une autre remarque, sur le rapport venant des domaines, il est indiqué que nous sommes dans une zone UG, zone à destination principale d'habitat pavillonnaire. N'y a-t-il pas lieu de réviser le PLU ? Peut-on assimiler cela à une zone d'habitat pavillonnaire ? »

Monsieur GASSENBACH :

« Oui, vu la surface qui sera construite, je pense qu'il n'y aura pas de difficulté. Dans la zone UG, c'est à dominante pavillonnaire, cela ne veut pas dire qu'il n'y a que des pavillons. »

Monsieur DAGOIS :

« Je lis ce qu'il y a dans le rapport, c'est tout. »

Monsieur GASSENBACH :

« Dans la zone UG, les pavillons sont dominants mais il peut y avoir d'autres choses. »

Madame Le Maire :

« Vous devez le savoir, vous avez été élu très longtemps. Dans une zone UG, nous pouvons, également, construire ce type de bâtiment sans que cela ne nécessite une révision de PLU, je vous rassure.

Monsieur Clément ? »

Monsieur CLEMENT :

« Le bâtiment actuel, est déjà en zone UG. »

Monsieur DAGOIS :

« Il est, également, fait acte dans ce rapport, que le loyer sera soumis selon l'indice des locaux des activités tertiaires, je veux donc vérifier que ce soit bien dans le bail. »

Monsieur GASSENBACH :

« J'espère que ça le sera. »

Monsieur DAGOIS :

« Si, jusqu'à maintenant, je ne conteste pas les estimations des domaines, que je trouvais relativement justes, je trouve qu'une revalorisation à 0.5% par an, à l'horizon

de 70 ans, personne d'entre nous ne sera là pour le vérifier et je ne sais pas comment nous arrivons à faire cela. »

Madame Le Maire :

« C'est le principe d'un bail emphytéotique, est ce qu'il y a d'autres remarques ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°46-2019-UR02

Article 1^{er} :

Les termes du bail emphytéotique administratif au profit de l'Association Eglise Protestante Evangélique de Taverny-Beauchamp, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le bail emphytéotique administratif et tous documents y afférents.

Article 3 :

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de l'Association Eglise Protestante Evangélique de Taverny-Beauchamp.

Article 4 :

La recette sera inscrite au budget 2019 et sur les années suivantes sur l'imputation 752 (URBA/URBANISME/752/810)

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL, DIT DU MILIEU DE LA GARENNE, CADASTRE BR 314, TRAVERSANT LA ZAC DU PARC D'ACTIVITES DES ECOUARDES, AU PROFIT DE GRAND PARIS AMENAGEMENT (GPA)

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

L'aménagement de la ZAC du parc d'activités des Ecouardes a été confié, par traité de concession en date du 09 septembre 2009, à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), devenu Grand Paris Aménagement (GPA).

Cette mission nécessite l'acquisition, le regroupement et l'aménagement du foncier situé dans le périmètre de la ZAC, dont plusieurs parcelles sont propriété communale.

Dans ce cadre, par délibération n° 187-2015-UR01 du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et approuvé l'aliénation, au profit de GPA, des sections de chemins ruraux, figurant au plan du dossier de l'enquête publique qui s'est tenue en octobre 2015.

Par actes notariés des 20 décembre 2017 et 01 août 2018, la Commune a cédé au bénéfice de GPA, au prix d'un euro, des sections de chemins ruraux suivants :

- section de 474 m² du chemin dit du Milieu de la Garenne entre le boulevard Navier RD 409 et la limite Nord-Est de la ZAC (parcelle BT 396),
- section de 882 m² du chemin rural dit chemin vicinal n°1 de Pontoise à Taverny pour sa section située entre le chemin du Milieu de la Garenne et la parcelle BT 202 (parcelle BT 394),
- section de 957 m² du chemin rural dit du Chêne Bocquet entre le chemin dit de la Chênaie et la limite Est de la ZAC (parcelle BT 395).

- section de 397 m² du chemin dit du Milieu de la Garenne entre le boulevard Navier RD 409 et la limite Nord-Est de la ZAC (parcelle BS 128)

Pour les besoins futurs de l'aménagement du parc d'activités des Ecouardes, Grand Paris Aménagement a nécessité d'acquérir une section du chemin rural dit du Milieu de la Garenne, cadastrée BR 314 pour une surface de 55 m².

Le document d'arpentage établi par le cabinet ALTIUS en date du 21 février 2019, a permis d'ajuster la surface de cette emprise(plan joint à la présente délibération).

A noter que cette section du chemin rural dit du Milieu de la Garenne a fait l'objet d'un avis favorable au projet de désaffectation par le commissaire enquêteur en date du 04 novembre 2015.

Ce dossier a été examiné à la commission mixte « Cadre de Vie » – « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 7 mai 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **de constater la désaffectation de la section du chemin rural dit du Milieu de la Garenne cadastrée BR 314 pour une surface de 55 m².**
- **d'approuver la cession au bénéfice de l'aménageur Grand Paris Aménagement (GPA), au prix de UN euro, de la section de 55 m² du chemin rural dit du Milieu de la Garenne cadastré BR 314, située dans le parc d'activités des Ecouardes.**
- **de préciser que si la surface de cette emprise devait à nouveau faire l'objet d'un réajustement, celui-ci n'aurait pas d'incidence sur les décisions prises aux précédents articles.**
- **d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou tous documents afférents à ce dossier.**
- **de dire que la recette sera inscrite au budget 2019 sur l'imputation 775 (DAF/OPNONVENTI/775/01)**

DELIBERATION N°47-2019-UR03

Article 1^{er} :

La désaffectation de la section du chemin rural dit du Milieu de la Garenne cadastrée BR 314 pour une surface de 55 m², est constatée.

Article 2 :

La cession au bénéfice de l'aménageur Grand Paris Aménagement (GPA), au prix d'un euro, de la section de 55 m² du chemin rural, dit du Milieu de la Garenne, cadastré BR 314, située dans le parc d'activités des Ecouardes, est approuvée.

Article 3 :

Si la surface de cette emprise devait à nouveau faire l'objet d'un réajustement, celui-ci n'aurait pas d'incidence sur les décisions prises aux précédents articles.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous actes ou tous documents afférents à cette cession.

Article 5 :

La recette occasionnée sera inscrite à l'article 775 (DAF/OPNONVENTI/775/01) du budget principal de l'exercice 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. RESTITUTION A LA VILLE DE TAVERNY DE LA PARCELLE CADASTREE BL 188 APPARTENANT A LA SEMEASO

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

Aux termes d'une convention de concession en date du 20 novembre 1968, la Commune a confié à la Société d'économie mixte pour l'équipement et l'aménagement en région Seine et Oise (SEMEASO) la réalisation de la ZAC de la Croix Rouge E 600 en vue de procéder à l'aménagement d'une zone d'habitation ainsi qu'à l'acquisition des immeubles situés dans le périmètre opérationnel.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1970. La DUP a permis notamment l'acquisition par la SEMEASO de la parcelle cadastrée BL 188.

Dans le cadre de la liquidation des biens de la SEMEASO, prononcée le 21 juillet 1981 par le juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Versailles, la rétrocession des biens actifs et passifs de cette société au bénéfice de la Commune a été autorisée par ordonnance du 5 février 1982, *les dispositions de la convention de concession prévoyant la reprise de l'opération par le concédant en cas de défaillance du concessionnaire.*

Aux termes d'un acte notarié en date du 14 février 1984, la SEMEASO a donc restitué à la Commune les actifs immobiliers dépendant de ZAC E 600 ainsi que le passif attaché à cette ZAC, observation étant faite que pour des raisons matérielles et vu le grand nombre de parcelles à rechercher, à la suite de la liquidation de biens de la SEMEASO dans la ZAC E 600, il n'a pas été possible d'inclure dans cet acte la totalité de l'actif immobilier.

Ainsi, l'acte susmentionné prévoit que la restitution s'effectue au fur et à mesure, que les parcelles formant cet actif immobilier sont déterminées, et que des actes complémentaires confirment l'engagement de la Commune à faire face au passif afférent à l'opération d'aménagement de la ZAC de la Croix Rouge E 600.

Par délibération en date du 17 mai 2018 et par acte complémentaire du 27 novembre 2018, la Commune a régularisé administrativement la parcelle cadastrée BL 146 - comprenant les rues Jean Bouin, Pierre de Coubertin (pour partie), Jesse Owens, et Yves Dumanoir – ainsi que des parcelles BL 177, BL 178, BL 179, BL 184, BL 185, BL 187, BY 19, sises rue de Montmorency, et BY 352 et BY 353 sises rue de la Grange représentant une superficie totale, selon les indications portées au cadastre, de 21 946 m².

La parcelle cadastrée BL 188, n'a pas été régularisée dans l'acte du 27 novembre 2018 car celle-ci n'était pas identifiée comme propriété de la SEMEASO, mais appartenant à Madame GAUDRON Marie-Louise, selon les informations du cadastre.

Après recherches aux hypothèques, il s'avère que la parcelle cadastrée BL 188 a été vendue par Madame GAUDRON Marie-Louise, le 29 septembre 1970 au profit de la SEMEASO.

La régularisation administrative de ce dossier consiste donc en la rédaction d'un acte complémentaire à celui du 14 février 1984, contenant liquidation tant du passif que de l'actif de la SEMEASO, avec restitution de la parcelle cadastrée BL 188, continuité de la rue Jean Bouin, représentant une superficie totale, selon les indications portées au cadastre, de 395 m².

Ce dossier a été examiné à la commission mixte « Cadre de Vie » – « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 7 mai 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver la restitution à la commune de Taverny, par acte authentique, de la parcelle cadastrée BL 188 rue Jean Bouin, représentant une superficie totale, selon les indications portées au cadastre, de 395 m².**
- **de dire que la parcelle BL 188 d'une superficie de 395 m² sera classée dans le domaine public routier communal, dès que la Commune en sera propriétaire.**
- **d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document relatif à cette restitution.**

DELIBERATION N°48-2019-UR04

Article 1^{er} :

La restitution à la commune de Taverny, par acte authentique, de la parcelle cadastrée BL 188, continuité de la rue Jean Bouin, représentant une superficie totale, selon les indications portées au cadastre, de 395 m², est approuvée.

Article 2 :

La parcelle BL 188 d'une superficie de 395 m² sera classée dans le domaine public routier communal, dès que la commune en sera propriétaire.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous actes ou tous documents afférents à cette restitution.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE : DEUXIEME CAMPAGNE COUVRANT LA PERIODE 2019-2022

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

I. PREAMBULE : UNE VOLONTE MUNICIPALE FORTE D'EMBELLIR LE CENTRE-VILLE

Le 7 avril 2016, la Ville a délibéré, en Conseil Municipal, la mise en place d'un dispositif d'aide au ravalement des façades sur un périmètre réduit du centre-ville, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'au 1^{er} mai 2019.

Depuis le 29 février 2016, et suite à une délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015, la Ville est inscrite, par arrêté préfectoral, sur la liste des communes dont le ravalement des immeubles est obligatoire tous les 10 ans en application des articles L.132-2 et R.132-1 du Code de la construction et de l'habitation

Pour favoriser la mise en valeur du patrimoine tabernacien, il y avait lieu de faciliter financièrement la réalisation des ravalements en aidant les propriétaires et copropriétés

concernés avant que les travaux ne soient exécutés d'office aux frais des propriétaires. Les coûts élevés des maîtrises d'œuvre (diagnostic et suivi de chantier), des échafaudages et des techniques les plus durables de ravalement (enduits spécifiques à la chaux contenant peu d'adjuvants à faire poser par des maçons pour pouvoir bénéficier d'une garantie décennale) étaient déjà des freins à l'embellissement du centre-ville ancien de Taverny, il avait donc été proposé au Conseil municipal de délibérer sur le cofinancement par la Ville des travaux de ravalement des petites copropriétés et des particuliers.

Ce dispositif a été :

- proposé dans un périmètre réduit du centre-ville correspondant aux copropriétés et aux maisons de villes ou aux maisons rurales les plus anciennes et les moins ravalées identifiées par l'étude urbaine globale sur le centre-ville, à savoir la rue de Paris dans la section située entre la place de Vaucelles et la rue de l'Eglise et le bas de la rue de l'Eglise.
- adapté aux copropriétés d'au plus 10 logements.

En 2016, 84 propriétés ou copropriétés avaient été identifiées comme étant éligibles au dispositif :

- 56 propriétaires individuels.
- 28 copropriétés ou SCI.

En 2019, en plus des propriétés ou copropriétés identifiées plus avant, il est proposé d'étendre le dispositif à :

- 105 propriétaires individuels.
- 45 copropriétés ou SCI.

Dans ce cadre, les demandes de subvention ne pourront être traitées que dans l'enveloppe de la dépense prévisionnelle inscrite aux Budgets Primitifs des années 2019 et suivantes de la Ville de Taverny.

~~Ces propriétés ou copropriétés identifiées allaient au gré des dépôts de demande de subventions progressives, être des acteurs directs de l'embellissement des quartiers.~~

Les travaux visés dans ce dispositif d'aide sont la réduction :

- des dépenses individuelles et collectives d'énergie par de nouvelles isolations thermiques des façades,
- des infiltrations d'eau,
- des risques de chutes d'objet depuis les façades mal entretenues

La première campagne (2016-2019) a vu le traitement de 8 dossiers de ravalement.

- 4 dossiers sont clos et 10255,77 euros de subvention ont été versés par la Ville.
- 2 dossiers sont en attente de paiement, le montant des subventions estimé est de 7643,75 euros.
- 1 dossier est en cours de traitement, le montant des subventions estimé est de 3085,00 euros.
- 1 dossier n'a pas reçu de subvention, les travaux ne répondant pas aux critères de demande de subvention.

Cette action a été mise en place pour une durée de trois ans, du 1^{er} mai 2016 au 1^{er} mai 2019, mais la première délibération prévoyait un renouvellement, par périodes triennales et insistait sur l'utilité de pérenniser ce dispositif, afin de produire tous ses effets sur le long terme sur une durée de 10 ou 20 ans.

Aussi, conscient que l'effort doit être prolongé et dans la continuité de la délibération du 7 avril 2016, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'aide communale au ravalement des façades du centre-ville sur la période 2019-2022 et d'en élargir le périmètre sur l'avenue de la Gare et jusqu'au début de la rue de Paris. En effet, plusieurs projets situés à l'est de la rue de Paris sont initiés (Réhabilitation de l'îlot Tuyolle, 23-29, rue de Paris) et peuvent amorcer une

requalification totale de la rue que la Ville doit accompagner.

II. CONDITIONS DE RECEVABILITE, D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les conditions de recevabilité, d'instruction et d'attribution des subventions sont les mêmes que celles décrites dans la première délibération.

La subvention ne pourra être accordée que si les immeubles remplissent l'ensemble des conditions suivantes.

1) Périmètre d'aide :

Les immeubles ou les logements individuels doivent être situés à l'une des adresses suivantes :

- rue de Paris côté pair : du n°6 (numéroté BB 376 au cadastre au n° 212 (numéroté BA 337 au cadastre) ;
- rue de Paris côté impair : du n° 1 (numéroté BC 192 au cadastre) au n° 237 ter (numéroté BW 192 au cadastre) ;
- n° 3 et n° 5 rue Jean Jaurès (numérotés BA 399 et BA 401 au cadastre) ;
- rue de l'Eglise côté pair : du n° 2 (numéroté BA 279) au n° 36 (numéroté BA 255) ;
- rue de l'Eglise côté impair : du n° 1 (numéroté BA 280 au cadastre) au n° 25 (numéroté BA 312 au cadastre).
- Avenue de la Gare côté pair : du n°2 (numéroté BW 197 au cadastre) au n°52 (numéroté BW 233 au cadastre)
- Avenue de la Gare côté impair : du n° 1 (numéroté BX 257 au cadastre) au n° 17 (numéroté BX 248 au cadastre).

Le dispositif est instauré pour une durée de trois ans, du 1^{er} juin 2019 au 1^{er} juin 2022, date limite du dépôt conjoint d'une déclaration préalable et d'une demande de subvention (cette période est dénommée « deuxième campagne »).

~~Ne sont pas concernées par le dispositif les adresses suivantes :~~

- La copropriété récente située au 183/185 rue de Paris et la société HLM Coopération et Famille, dont l'immeuble récent est situé au 201/203 rue de Paris, plus à même de financer elles-mêmes leur ravalement, lequel n'est pas aussi urgent que les autres vu la date récente d'achèvement de leur immeuble (ils datent de la ZAC Cœur de Ville, active de 1998 à 2006)
- Les parcelles sises 23-29, rue de Paris, ces dernières faisant l'objet d'un permis de construire déposé en mairie le 6 mars 2019,
- Les parcelles sises 56-64, rue de Paris, ces dernières faisant l'objet de la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre de l'opération Tuyolle.
- Les parcelles dont le ravalement des façades visibles depuis l'espace public a été effectué il y a moins de 10 ans.

2) Date d'achèvement des immeubles :

Les immeubles ou les logements individuels doivent avoir été construits et achevés avant le 01/06/2009 (date d'achèvement des travaux).

3) Nature des travaux éligibles :

Les travaux doivent porter sur le ravalement de l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public, au sens du domaine public communal, y compris les murs pignons, même situés en élévation, les murs de clôture et de soutènement, les immeubles d'angle ou les faces arrières visibles de l'espace public et les clôtures.

Sont éligibles les travaux qualitatifs et durables suivants, à savoir :

- diagnostic préalable des façades à ravalement (diagnostic structurel, thermique, esthétique),
- mise en peinture des menuiseries, volets, clôtures, portails et autres ferronneries,
- dépose d'un enduit existant (sur l'ensemble de la façade ou de façon partielle) pour la

reconstitution d'un enduit à la chaux ou au plâtre et à la chaux ; reconstitution de la modénature ou du décor architectural ; restauration des menuiseries bois à l'ancienne ; application d'un badigeon de lait de chaux sur l'ensemble de la façade à enduire,

- pour le bâti contemporain : nouvel enduit,
- pour les immeubles en pierre : hydrogommage et restauration des pierres et de leurs joints, ainsi que des balustres, sculptures, modénatures, corniches ou autres éléments de décor.

Le simple nettoyage de façade n'est pas éligible.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre) régulièrement inscrits, soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers, et dûment assurés en responsabilité civile et professionnelle.

4) Attribution des subventions par unité foncière :

Il est précisé que la ou les surfaces de façade considérées faisant l'objet du ravalement englobent toutes les ouvertures, fenêtres, baies, portes et vitrines présentes sur la ou les façades ravalées.

Le mot « bâtiment » est entendu au sens d'un bâtiment et un seul subventionnable par unité foncière, c'est à dire par parcelle(s) contigüe(s) appartenant à un même propriétaire, à savoir qu'une subvention et une seule pourra être versée par unité foncière, et cela même si plusieurs bâtiments, appartenant au même propriétaire, occupent ladite unité foncière.

5) Bénéficiaires :

Les bénéficiaires du dispositif d'aide sont :

- en cas de logement individuel : les propriétaires inscrits au fichier immobilier de la direction départementale des Impôts;
- en cas d'immeuble de moins de 11 logements : les propriétaires personnes physiques ou les SCI ou les syndicats de copropriétaires ou les personnes morales inscrits au fichier immobilier de la direction départementale des Impôts;

Les immeubles d'au moins 11 appartements ne sont pas éligibles.
Les locataires ne sont pas éligibles.

6) Commencement des travaux :

Le dispositif d'aide ne concerne que les travaux de ravalement à réaliser et non des travaux déjà engagés ou exécutés.

Aucune subvention ne pourra être accordée pour des travaux réalisés ou en cours à la date de dépôt de la demande de subvention.

7) Procédure d'instruction des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés en Mairie (déposés dans les bureaux de la Direction de l'Urbanisme contre récépissé ou transmis en Mairie par courrier RAR).

Les dossiers doivent être déposés avant le démarrage des travaux par les demandeurs ou leurs représentants (syndics, etc.).

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

Les demandeurs disposent d'un délai de trois mois pour fournir la totalité des pièces complémentaires. Passé ce délai, si le dossier n'a pas été complété ou si la totalité des pièces n'a pas été fournie, le demandeur sera informé par courrier du classement sans suite de sa demande.

La Ville consultera l'Architecte des Bâtiments de France sur chaque dossier déposé.

En cas de prescriptions de l'ABF nécessitant des devis complémentaires, le dossier devra être

complété par le demandeur.

Le dossier est réputé complet à réception de ces devis complémentaires.

Les demandeurs sont informés de la décision de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois à compter du dépôt de leur demande complète ou de la date du dépôt des pièces complémentaires (en cas d'incomplet).

La décision de subvention ne peut être accordée si l'autorisation d'urbanisme afférente n'a pas été accordée. A cette fin, la Ville peut informer le demandeur que son dossier fait l'objet d'une prolongation d'instruction.

L'aide communale est attribuée aux demandeurs par décision de la Ville et versée par la Trésorerie.

8) Composition du dossier de demande de subvention :

Les dossiers de demande de subvention doivent comporter les pièces suivantes :

- lettre de demande de subvention datée et signée,
- attestation de qualité du demandeur (titre de propriété en cas de logement individuel ou autorisation donnée par l'assemblée générale de la copropriété ou de la SCI avec la liste complète des copropriétaires),
- coordonnées bancaires du demandeur (RIB),
- notice descriptive des travaux, des méthodes utilisées et indiquant la durée estimée des travaux, ainsi qu'un planning de réalisation, incluant des photos de l'immeuble et des façades concernées, des échantillons et/ou des références de couleurs, etc.,
- devis détaillés des travaux (il est précisé que les notes d'honoraires de maîtrise d'œuvre sont éligibles à l'aide communale et peuvent être incluses dans la présentation des coûts),
- copie du formulaire de Déclaration Préalable de Travaux rempli et signé, au titre du code de l'urbanisme (il est rappelé que le ravalement est soumis à la formalité de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal par délibération n°40-2014-UR01 du 22 mai 2014),
- tout élément probant jugé utile par le demandeur (plan, étude, historique de l'immeuble, etc.).

9) Taux de subventionnement et modalités de versement :

Le dispositif d'aide communale au ravalement permet le versement d'une subvention équivalente à 25 % du montant HT du coût global et exhaustif des travaux subventionnables, dans la limite d'un plafond de subvention de :

- 10 000 € par propriétaire dont les revenus, par foyer fiscal, sont tels que le revenu imposable (à l'impôt sur les revenus) est inférieur à 40 000 € / an ;
- 5 000 € par propriétaire dont les revenus, par foyer fiscal, sont tels que le revenu imposable (à l'impôt sur les revenus) est supérieur ou égal à 40 000 € / an ;
- 10 000 € dans le cas d'une personne morale propriétaire dont au moins un des membres justifie, par foyer fiscal, de revenus imposables (au titre de l'impôt sur les revenus) inférieurs à 40.000€ / an ;
- 5 000 € dans le cas d'une personne morale propriétaire dont au moins un des membres justifie, par foyer fiscal, d'un revenu imposable (à l'impôt sur les revenus) supérieur ou égal à 40.000€ / an.

Le versement de la subvention aura lieu après dépôt des factures acquittées auprès de la Mairie (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement) et contrôle de conformité sur place par les services de la Ville.

La décision d'octroi de la subvention est valide pour la même durée que l'autorisation d'urbanisme délivrée au titre des travaux de ravalement. En cas de non-réalisation de ceux-ci au cours de ce délai, le bénéfice de la subvention sera perdu. De même, les factures devront être adressées à la Ville avant la date de caducité de l'autorisation d'urbanisme, faute de quoi le demandeur perdra le bénéfice de sa subvention.

Les subventions sont établies sur la base des devis. Si les montants des factures s'avèrent

inférieurs à ceux des devis, les aides seront révisées à la baisse sur la base des montants des factures.

A l'inverse, les montants des travaux supérieurs à ceux ayant servis à établir les montants des subventions accordées par la Ville (en raison d'un ou plusieurs montants de factures supérieurs à ceux des devis ou d'un ou plusieurs montants de devis complémentaires) n'entraîneront pas la révision à la hausse du montant de l'aide octroyée.

En cas de non-conformité des travaux réalisés, le demandeur en sera informé par courrier RAR et le versement de la subvention n'aura pas lieu.

10) Obligation de communication :

Les bénéficiaires devront afficher, de façon nettement visible et lisible, le logo de la ville de Taverny et la mention « *Ravalement entrepris avec l'aide financière de la Ville de Taverny* » sur la partie visible depuis l'espace public de l'échafaudage pendant toute la durée des travaux.

11) Autorisation d'occupation du domaine public pendant le chantier de ravalement :

Les demandes d'occupation temporaire du domaine public en cas d'échafaudage ou de palissade ou autres occupations nécessaires au chantier, notamment sur trottoirs, ne sont pas exigées dans le dossier de demande de subvention.

Ces demandes devront être adressées au Maire (Direction du patrimoine et du cadre de vie) avant le commencement du chantier, conformément au règlement de voirie communal.

III. BUDGET PREVISIONNEL

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours de la Ville de Taverny.

Ces crédits sont inscrits au budget primitif de la Ville de Taverny à la nature 20422 fonction 824 et seront gérés par la direction de l'Urbanisme.

~~Après mise en œuvre des subventions, le Conseil Municipal aura toute liberté pour modifier, par délibération ultérieure, le périmètre, les conditions d'éligibilité et l'enveloppe financière de ce dispositif, en fonction des retours d'expériences.~~

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » – « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 7 mai 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Comme nous l'avons dit, il y a deux ans, ce dispositif d'aide au ravalement que vous nous proposez, à nouveau, se traduit, notamment, par une subvention de 5.000 € qui est accordée aux propriétaires dont le revenu imposable était égal ou supérieur à 40 000 €. Je me souviens même, il y a deux ans, Madame la Maire prenait le cas d'une personne qui aurait un revenu imposable de 800 000 €. Effectivement, ces personnes, plus fortunées que la moyenne, peuvent être aidées à hauteur de 5 000 €. Donc, il n'y a pas de limite pour l'aide de la Ville, nous pensons que ce n'est pas tout à fait normal et comme nous l'avons déjà dit en 2016, nous avons une autre conception de l'utilisation de l'argent public que d'aider ceux qui n'ont pas besoin d'être aidés. »

Monsieur GASSENBACH :

« Cher Monsieur Devoize, avez-vous identifié le nombre de personnes, habitant dans cette zone, qui touchent 800 000 € par an ? Je vous ai posé une question Monsieur Devoize, ou, par conséquent, vous avez parlé pour rien. »

Monsieur DEVOIZE :

« Non, c'était l'exemple qu'avait pris Madame la Maire il y a deux ans pour, effectivement, expliquer que, quels que soient les revenus, une aide de la Ville sera accordée. »

Madame Le Maire :

« Alors, déjà je ne pense pas avoir pris l'exemple de 800 000 € car, franchement, cela ne me dit rien du tout. Je n'en n'ai pas le souvenir, mais quand bien même, ce n'est pas cela qui va faire la révolution à Taverny. Ce qui nous intéresse, simplement, c'est l'état des façades. Vous auriez dû vous en inquiéter et ne pas être satisfait de cela.

Après, il y a deux types de politique, soit vous obligez les propriétaires à ravalier leur façade, et, dans ce cas, vous pouvez très bien avoir une personne qui, cette année-là, rencontre des problèmes de financement dans sa famille, parce que les enfants ont des études particulières, parce qu'il y a eu un décès ou pour X raison qui font que les gens ne peuvent pas se voir obligés, par une collectivité, une année précise, alors que ce n'était pas prévu dans leur budget, de faire des travaux.

Alors, nous avons préféré être incitatif et je ne vois pas en quoi c'est un souci d'être incitatif, car, pour le moment, je ne connais personne qui gagne une telle somme à Taverny. Peut-être connaissez-vous des gens à grande fortune, vous avez peut-être cela dans vos relations, moi, je n'en n'ai pas.

En tous cas, pour les autres, j'espère que cela continuera d'être suivi. Voilà encore, deux trois jours, le boucher, Monsieur Odillard, me disait à quel point c'était un très bon dispositif et qu'il allait, d'ailleurs, essayer de convaincre son propriétaire de l'adopter, car pour lui, cela donnerait une meilleure façade.

En ce qui me concerne, je ne suis pas pour la mort du centre-ville, je pense que nous avons une jolie ville et que celle-ci mériterait d'être encore plus embellie. Qu'il y ait des endroits où ce n'est pas très joli, avec des façades noircies et en très mauvais état.

Vous devriez plutôt vous réjouir du fait que nous essayons d'aider des gens qui n'ont pas forcément les moyens de se payer un ravalement, à pouvoir le faire, afin d'embellir notre Ville. Pourquoi le fait-on ? Je vais représenter les choses de manière manichéenne ou caricaturale, est ce que vous ne pouvez pas juste vous poser la question de l'intérêt général ? L'argent de la Ville, nous l'utilisons pour que celle-ci s'améliore. Avoir une plus jolie ville, plus agréable à vivre, ce sont tous les habitants

qui en profitent et encore plus dans un centre-ville.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur Sandrini ? »

Monsieur SANDRINI :

« Que faut-il entendre par ravalement ? Est-ce simplement un coup de peinture ? »

Madame Le Maire :

« Non, non car 5 000 €, cela ferait cher le coup de peinture. »

Monsieur GASSENBACH :

« Monsieur Sandrini, si vous voulez vous reporter à la page 3, point 3, « nature des travaux éligibles »

Monsieur SANDRINI :

« Je continue ma question, qu'en est-il de l'isolation thermique ? Nous allons refaire les façades, doit-on envisager l'isolation thermique ? Ce qui augmente le coût, bien évidemment. »

Monsieur GASSENBACH :

« Sauf erreur de ma part, nous ravalons les façades, nous ne faisons pas de rénovation thermique. La rénovation thermique est du domaine du propriétaire, nous ne finançons pas cela. Sinon, Monsieur Devoize, à juste titre, me ferait remarquer que ce serait insolent, indécent. Contentons-nous de ravalier les façades, ne nous occupons pas de ce qu'il y a derrière et l'isolation est derrière. Sauf erreur de ma part, Monsieur Sandrini. »

Monsieur SANDRINI :

« Et dans le cadre des économies d'énergie ? »

Monsieur GASSENBACH :

« J'entends bien, mais cela est le rôle de chacun des propriétaires, ce n'est pas aux deniers de la Commune de financer la rénovation des isolations thermiques des habitations. »

Madame FAIDHERBE :

« L'ANAH, l'ADEME, l'ARENE proposent justement des aides, il faut faire appel à eux. Nous intervenons au niveau du ravalement, s'il y a besoin d'une isolation, vous pouvez le faire passer par ces organismes. Je pense que la Commune n'a pas à se substituer à toutes ces aides. »

Monsieur SANDRINI :

« Cela pourrait être indiqué. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Vous avez lu dessus, qu'il y a le diagnostic environnemental et thermique. Cela peut déjà aider, et puis, ce sont des façades en centre-ville, pour garder l'esthétique, nous ne pouvons pas isoler au niveau de la façade mais à l'intérieur. Dans ce cas-là, chez vous, vous mettez une cloison de 45, de la laine de verre ou de roche et vous isolez votre maison. Il y a différentes façons d'isoler une maison, notamment, dans le cas d'un mur de façade, soit, la façade directement, vous mettez un isolant de 200 et vous empiétez sur la rue. Il est, donc, compliqué d'isoler les façades, notamment, rue de Paris. Considérant la taille de l'isolant et pour une question d'esthétique, notamment, sur certains sites classés, nous ne pouvons pas obliger les gens à isoler leur façade extérieure, mais, nous pouvons, effectivement, les encourager, et d'ailleurs vous pouvez, également, le faire à travers vos tracts, afin qu'ils isolent leur maison de l'intérieur. »

Madame Le Maire :

« Vous pouvez, également, venir à nos réunions sur l'agenda 21, où nous souffrons de votre absence. D'autres remarques ? Qui vote contre ? Monsieur Dagois, vous aussi ? Car comme vous ne vous êtes pas exprimé alors que d'habitude vous êtes prolix. »

Monsieur DAGOIS :

« J'avais proposé, en 2016, de fixer une deuxième borne de 40 000 €. Après, pour les 5 000 € de subvention, fixer une troisième borne pour dire qu'au-delà d'un certain revenu fiscal, nous ne subventionnerons pas. »

Madame Le Maire :

« Du coup, nous pénalisons tout le monde et nous ne les finançons pas ? Ok, c'est un choix, on communiquera.

Qui vote contre ? Madame Lamau, Messieurs Témal, Dagois, Sandrini et Devoize. Qui s'abstient ? Le reste de l'assemblée vote pour, merci. »

DELIBERATION N°49-2019-UR05

Article 1er :

La mise en place d'un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public, dans un périmètre partiel du centre-ville, pour une durée de trois ans, du 1^{er} Juin 2019 au 1^{er} juin 2022, date limite du dépôt conjoint d'une déclaration préalable et d'une demande de subvention (cette période est dénommée « deuxième campagne »), est actée.

Article 2 :

L'aide communale est attribuée aux conditions suivantes :
Les immeubles ou les logements individuels doivent être situés à l'une des adresses suivantes :

- rue de Paris côté pair : du n°6 (numéroté BB 376 au cadastre au n° 212 (numéroté BA 337 au cadastre) ;
- rue de Paris côté impair : du n° 1 (numéroté BC 192 au cadastre) au n° 237 ter (numéroté BW 192 au cadastre) ;

- n° 3 et n° 5 rue Jean Jaurès (numérotés BA 399 et BA 401 au cadastre) ;
- rue de l'Eglise côté pair : du n° 2 (numéroté BA 279) au n° 36 (numéroté BA 255) ;
- rue de l'Eglise côté impair : du n° 1 (numéroté BA 280 au cadastre) au n° 25 (numéroté BA 312 au cadastre).
- Avenue de la Gare côté pair : du n°2 (numéroté BW 197 au cadastre) au n°52 (numéroté BW 233 au cadastre)
- Avenue de la Gare côté impair : du n° 1 (numéroté BX 257 au cadastre) au n° 17 (numéroté BX 248 au cadastre).

Le dispositif est instauré pour une durée de trois ans, du 1^{er} juin 2019 au 1^{er} juin 2022, date limite du dépôt conjoint d'une déclaration préalable et d'une demande de subvention (cette période est dénommée « deuxième campagne »).

Ne sont pas concernées par le dispositif les adresses suivantes :

- La copropriété récente située au 183/185 rue de Paris et la société HLM Coopération et Famille, dont l'immeuble récent est situé au 201/203 rue de Paris, plus à même de financer elles-mêmes leur ravalement, lequel n'est pas aussi urgent que les autres vu la date récente d'achèvement de leur immeuble (ils datent de la ZAC Cœur de Ville, active de 1998 à 2006)
- Les parcelles sises 23-29, rue de Paris, ces dernières faisant l'objet d'un permis de construire déposé en mairie le 6 mars 2019,
- Les parcelles sises 56-64, rue de Paris, ces dernières faisant l'objet de la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre de l'opération Tuyolle.
- Les parcelles dont le ravalement des façades visibles depuis l'espace public a été effectué il y a moins de 10 ans.

2) Date d'achèvement des immeubles :

Les immeubles ou les logements individuels doivent avoir été construits et achevés avant le 01/06/2009 (date d'achèvement des travaux).

3) Nature des travaux éligibles :

Les travaux doivent porter sur le ravalement de l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public, au sens du domaine public communal, y compris les murs pignons, même situés en élévation, les murs de clôture et de soutènement, les immeubles d'angle ou les faces arrières visibles de l'espace public et les clôtures.

Sont éligibles les travaux qualitatifs et durables suivants, à savoir :

- diagnostic préalable des façades à raveler (diagnostic structurel, thermique, esthétique),
- mise en peinture des menuiseries, volets, clôtures, portails et autres ferronneries,
- dépose d'un enduit existant (sur l'ensemble de la façade ou de façon partielle) pour la reconstitution d'un enduit à la chaux ou au plâtre et à la chaux ; reconstitution de la modénature ou du décor architectural ; restauration des menuiseries bois à l'ancienne ; application d'un badigeon de lait de chaux sur l'ensemble de la façade à enduire,
- pour le bâti contemporain : nouvel enduit,
- pour les immeubles en pierre : hydrogommage et restauration des pierres et de leurs joints, ainsi que des balustres, sculptures, modénatures, corniches ou autres éléments de décor.

Le simple nettoyage de façade n'est pas éligible.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre) régulièrement inscrits, soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers, et dûment assurés en responsabilité civile et professionnelle.

4) Attribution des subventions par unité foncière :

Il est précisé que la ou les surfaces de façade considérées faisant l'objet du ravalement englobent toutes les ouvertures, fenêtres, baies, portes et vitrines présentes sur la ou les façades ravalées.

Le mot « bâtiment » est entendu au sens d'un bâtiment et un seul subventionnable par unité foncière, c'est à dire par parcelle(s) contigüe(s) appartenant à un même propriétaire, à savoir qu'une subvention et une seule pourra être versée par unité foncière, et cela même si plusieurs bâtiments, appartenant au même propriétaire, occupent ladite unité foncière.

5) Bénéficiaires :

Les bénéficiaires du dispositif d'aide sont :

- en cas de logement individuel : les propriétaires inscrits au fichier immobilier de la direction départementale des Impôts;
- en cas d'immeuble de moins de 11 logements : les propriétaires personnes physiques ou les SCI ou les syndicats de copropriétaires ou les personnes morales inscrits au fichier immobilier de la direction départementale des Impôts;

Les immeubles d'au moins 11 appartements ne sont pas éligibles.
Les locataires ne sont pas éligibles.

6) Commencement des travaux :

Le dispositif d'aide ne concerne que les travaux de ravalement à réaliser et non des travaux déjà engagés ou exécutés.

Aucune subvention ne pourra être accordée pour des travaux réalisés ou en cours à la date de dépôt de la demande de subvention.

7) Procédure d'instruction des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés en Mairie (déposés dans les bureaux de la Direction de l'Urbanisme contre récépissé ou transmis en Mairie par courrier RAR).

Les dossiers doivent être déposés avant le démarrage des travaux par les demandeurs ou leurs représentants (syndics, etc.).

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

Les demandeurs disposent d'un délai de trois mois pour fournir la totalité des pièces complémentaires. Passé ce délai, si le dossier n'a pas été complété ou si la totalité des pièces n'a pas été fournie, le demandeur sera informé par courrier du classement sans suite de sa demande.

La Ville consultera l'Architecte des Bâtiments de France sur chaque dossier déposé.

En cas de prescriptions de l'ABF nécessitant des devis complémentaires, le dossier devra être complété par le demandeur.

Le dossier est réputé complet à réception de ces devis complémentaires.

Les demandeurs sont informés de la décision de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois à compter du dépôt de leur demande complète ou de la date du dépôt des pièces complémentaires (en cas d'incomplet).

La décision de subvention ne peut être accordée si l'autorisation d'urbanisme afférente n'a pas été accordée. A cette fin, la Ville peut informer le demandeur que son dossier fait l'objet d'une prolongation d'instruction.

L'aide communale est attribuée aux demandeurs par décision de la Ville et versée par la Trésorerie.

8) Composition du dossier de demande de subvention :

Les dossiers de demande de subvention doivent comporter les pièces suivantes :

- lettre de demande de subvention datée et signée,
- attestation de qualité du demandeur (titre de propriété en cas de logement individuel ou autorisation donnée par l'assemblée générale de la copropriété ou de la SCI avec la liste complète des copropriétaires),
- coordonnées bancaires du demandeur (RIB),
- notice descriptive des travaux, des méthodes utilisées et indiquant la durée estimée des travaux, ainsi qu'un planning de réalisation, incluant des photos de l'immeuble et des façades concernées, des échantillons et/ou des références de couleurs, etc.,
- devis détaillés des travaux (il est précisé que les notes d'honoraires de maîtrise d'œuvre sont éligibles à l'aide communale et peuvent être incluses dans la présentation des coûts),
- copie du formulaire de Déclaration Préalable de Travaux rempli et signé, au titre du code de l'urbanisme (il est rappelé que le ravalement est soumis à la formalité de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal par délibération n°40-2014-UR01 du 22 mai 2014),
- tout élément probant jugé utile par le demandeur (plan, étude, historique de l'immeuble, etc.).

9) Taux de subventionnement et modalités de versement :

Le dispositif d'aide communale au ravalement permet le versement d'une subvention équivalente à 25 % du montant HT du coût global et exhaustif des travaux subventionnables, dans la limite d'un plafond de subvention de :

- 10 000 € par propriétaire dont les revenus, par foyer fiscal, sont tels que le revenu imposable (à l'impôt sur les revenus) est inférieur à 40 000 € / an ;
- 5 000 € par propriétaire dont les revenus, par foyer fiscal, sont tels que le revenu imposable (à l'impôt sur les revenus) est supérieur ou égal à 40 000 € / an ;
- 10 000 € dans le cas d'une personne morale propriétaire dont au moins un des membres justifie, par foyer fiscal, de revenus imposables (au titre de l'impôt sur les revenus) inférieurs à 40.000€ / an ;
- 5 000 € dans le cas d'une personne morale propriétaire dont au moins un des membres justifie, par foyer fiscal, d'un revenu imposable (à l'impôt sur les revenus) supérieur ou égal à 40.000€ / an.

Néanmoins, les demandes de subvention ne pourront être traitées que dans l'enveloppe de la dépense prévisionnelle inscrite aux Budgets Primitifs des années 2019 et suivantes de la Ville de Taverny.

Le versement de la subvention aura lieu après dépôt des factures acquittées auprès de la Mairie (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement) et contrôle de conformité sur place par les services de la Ville.

La décision d'octroi de la subvention est valide pour la même durée que l'autorisation d'urbanisme délivrée au titre des travaux de ravalement. En cas de non-réalisation de ceux-ci au cours de ce délai, le bénéfice de la subvention sera perdu. De même, les factures devront être adressées à la Ville avant la date de caducité de l'autorisation d'urbanisme, faute de quoi le demandeur perdra le bénéfice de sa subvention.

Les subventions sont établies sur la base des devis. Si les montants des factures s'avèrent inférieurs à ceux des devis, les aides seront révisées à la baisse sur la base des montants des factures.

A l'inverse, les montants des travaux supérieurs à ceux ayant servi à établir les montants des subventions accordées par la Ville (en raison d'un ou plusieurs montants de factures supérieurs à ceux des devis ou d'un ou plusieurs montants de devis complémentaires) n'entraîneront pas la révision à la hausse du montant de l'aide octroyée.

En cas de non-conformité des travaux réalisés, le demandeur en sera informé par courrier RAR et le versement de la subvention n'aura pas lieu.

10) Obligation de communication :

Les bénéficiaires devront afficher, de façon nettement visible et lisible, le logo de la ville de Taverny et la mention « *Ravalement entrepris avec l'aide financière de la Ville de Taverny* » sur la partie visible depuis l'espace public de l'échafaudage pendant toute la durée des travaux.

11) Autorisation d'occupation du domaine public pendant le chantier de ravalement :

Les demandes d'occupation temporaire du domaine public en cas d'échafaudage ou de palissade ou autres occupations nécessaires au chantier, notamment sur trottoirs, ne sont pas exigées dans le dossier de demande de subvention.

Ces demandes devront être adressées au Maire (Direction du patrimoine et du cadre de vie) avant le commencement du chantier, conformément au règlement de voirie communal.

Article 3 :

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours de la Ville de Taverny.

Ces crédits sont inscrits au budget primitif de la Ville de Taverny à la nature 20422 fonction 824 et seront gérés par la direction de l'Urbanisme.

Après mise en œuvre des subventions, le Conseil Municipal aura toute liberté pour modifier, par délibération ultérieure, le périmètre, les conditions d'éligibilité et l'enveloppe financière de ce dispositif, en fonction des retours d'expériences.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 5 (P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

6. ZAC DU CHENE BOCQUET : AVENANT N°6 A LA CONVENTION SIGNEE LE 05 JUILLET 1999 RELATIVE A LA REALISATION DE LA ZAC

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

La réalisation de la ZAC du Chêne Bocquet, créée en 1997, est en cours de finalisation.

Pour rappel, la Ville de Taverny a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC, par convention en date du 5 juillet 1999, à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), devenue Grand Paris Aménagement (GPA) depuis l'intervention du décret n°2015-980 du 31 juillet 2015.

Cette convention a été prolongée par cinq avenants, en date, respectivement, du 28 juin 2006, du 26 juillet 2007, du 6 juin 2011, du 26 mai 2015 et du 14 avril 2018.

La commercialisation du dernier lot de la ZAC du Chêne Bocquet (LOT 3) est finalement intervenue fin octobre 2018. Par conséquent, l'achèvement des travaux d'espaces publics aux abords de ce lot, qui vont intervenir fin 2019, lors de la livraison programmée, rend nécessaires une nouvelle prorogation de la durée de la concession. Aussi, il est proposé de proroger la durée de la convention de deux années, soit jusqu'au 5 juillet 2021.

En conséquence, il est nécessaire de signer un avenant n° 6. Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » – « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 7 mai 2019.

DELIBERATION N°50-2019-UR06

Article 1er :

Les termes du projet d'avenant n°6 à la convention relative à la réalisation de la ZAC du Chêne Bocquet, signée le 05 juillet 1999 avec l'AFTRP, devenue GRAND PARIS AMENAGEMENT, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer, avec GRAND PARIS AMENAGEMENT, dûment représenté par son Directeur Général Thierry LAJOIE, l'avenant n°6 à la convention relative à la réalisation de la ZAC du Chêne Bocquet signée le 05 juillet 1999, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

II –PATRIMOINE ET CADRE DE VIE (RAPPORTEUR : MME FAIDHERBE)

7. MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Madame FAIDHERBE présente le rapport :

Introduit involontaire dans le Sud-Ouest de la France au début du 21^{ème} siècle, le frelon asiatique connaît une croissance exponentielle de sa population et se trouve désormais sur tout le territoire national. Le bilan du développement de cette espèce sur les dernières années est profondément inquiétant.

Entre 2017 et 2018, le nombre de nids recensés, en Île-de-France, a été multiplié par 4 et le département du Val-d'Oise est loin d'être épargné, avec pas moins de 700 nids détruits en 2018. Rien qu'à Taverny, 27 nids ont été détruits, soit trois fois les départements des Hauts-de-Seine et de Paris réunis.

Peu dangereux pour l'homme de manière générale – en dehors des cas de personnes allergiques - le frelon asiatique présente toutefois un sérieux danger sanitaire en raison de son impact néfaste sur la biodiversité. Se nourrissant à 80% d'abeilles, il décime les ruchers et affecte sérieusement la productivité de ces dernières mais aussi le rôle essentiel qu'elle joue dans notre écosystème : la pollinisation.

Les pièges étant peu efficaces, en plus d'attirer également les abeilles et autres frelons européens, la solution existante pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique reste la destruction des nids.

Cette opération pouvant se révéler coûteuse pour un particulier qui découvrirait la présence d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété, la commune se propose d'aider à cette lutte en soutenant les particuliers à hauteur de 50% du coût TTC de la prestation, avec un plafond maximum de 80€.

À titre d'information, le coût moyen d'intervention d'un désinsectiseur agréé oscille entre 130€ et 170€.

Pour ce faire, la procédure est simple. Si le propriétaire repère ce qui ressemble à un nid de frelons asiatiques sur sa parcelle, il ne doit pas intervenir et doit dans un premier temps envoyer une photo au référent FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) de la ville de Taverny dont les coordonnées sont disponibles sur leur site interne et sur les supports de communication de la Ville.

Une fois le nid identifié, la destruction doit être faite par une entreprise de désinsectisation chartée et agréée par FREDON, dont la liste se trouve également sur leur site internet.

Après la réalisation de l'intervention, le propriétaire remplira un formulaire de demande d'aide disponible sur le site de la ville de Taverny, dans lequel il devra y joindre la copie de la facture, un justificatif de domicile (copie de taxe d'habitation ou foncière), un relevé d'identité bancaire ainsi qu'une autorisation d'intervention du propriétaire du bien si la demande émane d'un locataire.

Ce dossier a été examiné à la commission mixte « Cadre de Vie » – « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » qui se tiendra le 7 mai 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« J'ai assisté, jeudi dernier, à une conférence concernant le frelon asiatique. Il est vrai que c'est très inquiétant puisqu'il est prévu une multiplication, dans les années à venir, de 6 par rapport à l'année précédente. En sachant, d'après le Muséum d'histoire naturelle, qu'il y aurait un point d'équilibre dans quelques années, mais nous n'en sommes pas là. Dans cette conférence, il était question des aides des communes mais aussi des aides des comités d'agglomération, qu'en n'est-il du Val Parisis ? Est-ce que le Parisis s'est saisi de ce problème ? C'était ma première question.

Enfin, ma remarque concernant le coût de la destruction d'un nid. Effectivement, pour la destruction de nid de frelons, c'est bien de l'ordre de prix que vous avez indiqué. En revanche, il faut savoir que le désinsectiseur revient le lendemain pour enlever le nid et que celui-ci reprend entre 100 et 150 €. »

Madame Le Maire :

« Nous nous sommes calqués sur ce que font d'autres communes, nous avons constaté qu'à Taverny, il n'existait rien et qu'il serait bien qu'il y ait un dispositif pour aider, au-moins de moitié, les gens. Cela est en général très incitatif et marche très bien dans d'autres collectivités. Ensuite, pourquoi l'agglomération ne le fait pas ? Il faudra leur demander mais, déjà, ce n'est pas dans leurs compétences, c'est une compétence

communale. »

Monsieur DAGOIS :

« Oui mais, là, il s'agit d'un problème sanitaire. »

Madame Le Maire :

« Il s'agit quand même d'une compétence communale, c'est donc la Ville qui s'en charge. »

Monsieur DAGOIS :

« Il y a des Agglos qui se sont saisiés de cela et qui le prennent en charge. »

Madame Le Maire :

« Dans tous les cas, ce n'est pas une compétence transférée donc, à un moment, il faut rationaliser l'aide publique par rapport aux compétences, après je pense que l'on peut se réjouir que la ville de Taverny ait décidé d'aider les gens. En revanche, ils ont relayé notre publicité et font une grosse communication là-dessus. »

Madame FAIDHERBE :

« J'ai, également, participé, il y a deux jours, à une réunion sur le problème du frelon asiatique et je n'ai pas entendu que, le lendemain, ils reprenaient 150 €, ils n'ont pas dit cela. Ils reviennent effectivement le lendemain, mais uniquement pour le récupérer. Le premier jour, ils injectent un produit dedans et, le lendemain, ils viennent le récupérer mais ils ne nous ont pas parlé d'une refacturation. A vérifier, mais nous n'avons pas eu cette information-là. »

Madame BOISSEAU :

« Oui, effectivement je fais partie de la commission de l'Agglomération où plusieurs communes avaient commencé, notamment Franconville, et nous avons dénoncé le problème comme « grave ». Effectivement, c'est à partir de cela que l'Agglo a commencé à faire une première communication et plusieurs réunions. Donc, oui, l'Agglo s'en est bien emparé et on en parle, également, au Département. »

Madame Le Maire :

« Encore une fois, avant, c'était une décentralisation un peu bizarre où chacun saupoudrait l'argent public comme s'il tombait du ciel. En revanche, aujourd'hui, il y a plus de rationalité dans les dotations ou les subventions et chacun doit donner dans le domaine d'exercice de compétence qui est le sien. Là, en l'espèce, c'est la collectivité locale qui est compétente et c'est pour cela que c'est nous qui donnons. D'autres réflexions ? Monsieur Sandrini ? »

Monsieur SANDRINI :

« Je voulais redire ce que j'ai dit en commission, que le journal municipal n'est pas arrivé, me semble-t-il, tout en haut de Taverny, donc une partie de la population ne peut pas être au courant de cette information. »

Madame Le Maire :

« D'accord, nous allons, encore, taper sur les doigts du prestataire. Effectivement, nous avons vraiment des problèmes avec eux. »

D'autres remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°51-2019-DPCV01

Article 1er :

Le principe d'une aide financière pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique, de la Commune à un particulier pour la destruction d'un nid implanté sur sa propriété, est approuvé.

Article 2 :

Le montant de la subvention attribué se fera à hauteur de 50% du coût TTC de l'intervention, avec un plafond de 80€.

Le reste étant à la charge du particulier.

Article 3 :

Madame le Maire ou son représentant, est autorisée à attribuer et à verser ladite aide financière.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le ou les actes relatifs à la demande d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, du budget principal de l'exercice 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

III- POLITIQUE DE LA VILLE

8. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL-PARISIS : AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2018 DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (RAPPORTEUR : M. CLEMENT)

Monsieur CLEMENT présente le rapport :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, a réformé la politique de la ville en concentrant ses moyens sur les territoires les plus en difficulté et en la déclinant au niveau local au sein d'un document unique, au niveau intercommunal : le Contrat de Ville 2015-2020.

Les communes en Contrat de Ville sur le territoire sont : Ermont, Franconville, Herblay, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny. Ces dernières concentrent 9 Quartiers Prioritaires de la Ville pour un total de 17 494 habitants (population municipale, INSEE) soit 10,3% de la population de ces communes.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015, « *le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville* ».

Parallèlement, le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 1111-2 issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine) prévoit que « *le Maire et le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de*

la ville ».

Le Rapport Annuel du Contrat de Ville 2018 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, co-élaboré avec les communes en Politique de la Ville expose :

* Le portrait de territoire au travers des thématiques communautaires : Economie – Emploi, Déplacement et Mobilité, Cadre de vie, Sécurité et Environnement, Population et Logement.

* Une mise en exergue des écarts économiques et sociaux qui pèsent sur les quartiers prioritaires notamment.

* Une présentation de principaux éléments financiers des dispositifs Politique de la ville (appel à projets, abattement TFPB...) ainsi que des dotations de péréquation (Dotation de solidarité communautaire et Dotation de solidarité urbaine).

* La présentation de quelques actions marquantes menées en direction des quartiers politique de la ville sur le territoire.

Le projet de rapport 2018 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis est annexé et sera une annexe au Contrat de ville intercommunal.

Par ailleurs, une synthèse à ce rapport 2018 est également annexée.

Ce dossier a été présenté aux conseils citoyens des Sarments-Nérins et des Pins le 01 avril 2019.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne en date du 6 mai 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Nous voterons bien sûr cette délibération. En ce qui me concerne, je voulais juste avoir une information, puisqu'à Ermont, il y a aussi, un quartier assez sensible qui est le Quartier des Chênes, me semble-t-il, et il est noté, en page 52, que la ville d'Ermont s'est retirée du dispositif. Je voulais savoir si l'un d'entre vous pouvait avoir des explications sur ce retrait de la commune d'Ermont ? »

Madame Le Maire :

« J'ai cru entendre, du Maire d'Ermont, mais, nous pouvons lui demander de venir vous parler en Conseil Municipal, il en sera ravi, qu'apparemment, il fut très mécontent de ce qui a été proposé par les bailleurs, en termes de travaux. C'est ce qu'avait dénoncé le Maire d'Ermont, d'ailleurs, nous aussi, ce qui a donné lieu à des négociations avec les bailleurs. En effet, parfois, ce dispositif permettait aux bailleurs de faire des augmentations de salaires ou de faire des choses faisant, habituellement, partie de leurs attributions normales, c'était un peu sur le dos de ce dispositif et au détriment des communes. Donc, le Maire d'Ermont trouvait cela scandaleux et n'a pas voulu donner suite.

Pour nous, ce fut l'objet d'âpres négociations avec certains bailleurs, pendant 6 à 8 mois, et nous avons abouti à ce que nous voulions, nous avons eu de la chance. Je précise, qu'à Ermont et Taverny, nous n'avons pas forcément les mêmes bailleurs, donc les résultats ne sont pas forcément les mêmes. »

Monsieur CLEMENT :

« Ce qu'il faut savoir, également, c'est qu'à Taverny, nous avons deux bailleurs, même s'ils fusionnent aujourd'hui. Si nous sortions du dispositif, de l'abattement de la TFPB, nous devons sortir des deux territoires, sur les Sarments et sur les Pins. L'intérêt était de ne pas de sortir de ce dispositif et nous avons réussi à pouvoir travailler avec le bailleur pour éviter de sortir de l'ensemble du dispositif sur les deux territoires. »

Madame Le Maire :

« D'autres remarques ? »

Monsieur DEVOIZE :

« À la page 67, il y a un tableau concernant la dotation de solidarité urbaine, et nous avons eu la désagréable surprise de voir que seule Taverny était en négatif, par rapport aux autres villes. Est-ce qu'il y a une explication ? »

Madame Le Maire :

C'est lié à l'année dernière, où, nous étions censés avoir perdu la DSU, mais il semblerait, qu'en cours de route, l'État se soit trompé. Ils ont retrouvé la DSU et, en ce moment, nous leur rappelons qu'ils nous doivent la DSU et que nous n'aurions jamais dû payer quoi que ce soit, dans le cadre de la carence. Nous attendons de signer le contrat de mixité sociale avant de leur faire une piqûre de rappel. »

Monsieur DEVOIZE :

« C'est quand même significatif. »

Madame Le Maire :

« C'est significatif, effectivement, mais la bonne surprise, c'est qu'ils se soient plantés. »

Monsieur CLEMENT :

« C'est un sujet dont vous aviez parlé quand vous étiez dans la majorité, Monsieur Boscavert exprimait déjà, à l'époque, la sortie de ce dispositif à moyen terme et c'est ce qui est en train de se réaliser. »

Madame Le Maire :

« Oui et non car, en fait, visiblement entre deux services de l'État, ils ne sont pas d'accord. La DDT nous avait dit que nous ne toucherons plus la DSU et le service de fiscalité nous a dit l'inverse et nous préférons que ça aille dans ce sens-là. Après, ça fait un peu peur sur le niveau des services de l'État.

D'autres remarques ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« C'était l'occasion de citer la ville d'Ermont et la ville de Taverny. Nous pourrions, également, notifier, sur le rapport, que seules les villes d'Ermont et Taverny ont travaillé sur des projets de prévention de la radicalisation, de promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté, et je pense que, Monsieur Devoize, vous auriez pu, également, souligner le travail d'Ermont. »

Madame Le Maire :

« Monsieur Devoize a une passion soudaine pour la ville d'Ermont, depuis la campagne électorale, j'y suis habituée, mais, pour moi, c'est une fierté.

Qui vote contre ce rapport ? Á l'unanimité, merci. C'est sûr qu'il y a des filiations qui sont plus confortables que d'autres. »

DELIBERATION N°52-2019-PV01

Article 1er :

Le conseil municipal formule un avis favorable sur le projet de rapport annuel 2018 de mise en œuvre de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération du Val-Paris.

Article 2 :

Le rapport sera une annexe au Contrat de Ville intercommunal.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION IMMEUBLES EN FETE POUR L'ANNEE 2019 (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)

Madame Le Maire présente le rapport :

La commune de Taverny mène, depuis 13 ans, l'opération Fête des voisins qui rencontre chaque fois un vif succès chez ses administrés. En effet, en 2018, une trentaine de manifestations ont été soutenues par la Ville.

Cette année, la campagne nationale de la Fête des voisins débutera le vendredi 24 mai 2019.

L'association Immeubles en fête a initié la Fête des voisins en France il y a 20 ans. Elle a ainsi créé le label Fête des voisins. Elle propose aux institutions adhérentes un soutien logistique, à travers la fourniture de supports de communication (visuel national, affiches et tracts), et matériel permettant la réalisation des fêtes des voisins sur le territoire (nappes, gobelets, allons, T-shirts et goodies).

En soutenant les initiatives individuelles de Fêtes des voisins, la commune de Taverny favorise la mise en place, dans les rues et les résidences, de temps de convivialité propices au renforcement de l'interconnaissance, du lien social et de la solidarité entre les habitants.

L'inscription de la Ville à l'opération Fête des voisins, qui coûte 1 500 € TTC, lui permettra d'utiliser librement le label Fête des voisins et de bénéficier des prestations mentionnées ci-dessus.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne en date du 6 mai 2019.

DELIBERATION N°53-2019-PV02

Article 1er :

L'adhésion de la commune de TAVERNY, au titre de l'année 2019, à l'Association « Immeubles en fête » est approuvée.

Article 2 :

Le versement du montant de l'inscription annuelle, pour l'année 2019, d'un montant de mille cinq cent euros TTC (1 500,00 € TTC), est approuvé.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6291, fonction 024, du budget principal de l'exercice 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

10. APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE : APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE EXERCICE 2019 ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS (RAPPORTEUR : M. CLEMENT)

Monsieur CLEMENT présente le rapport :

Le Contrat de ville de l'Agglomération Le Parisis prévoit un programme d'actions de développement social, économique et urbain dans les quartiers prioritaires des Pins et des Sarments-Nérins de Taverny.

Dans ce cadre, la Ville a soumis un programme d'actions, à l'examen du comité départemental des villes pour l'égalité des chances en réponse à l'appel à projets du contrat de ville pour l'année 2019.

Dix-huit actions intégrées à la politique de la ville 2018 (dont 8 nouvelles):

Treize projets ont ainsi été retenus au titre du pilier cohésion sociale et du pilier sécurité, accès aux droits et aide aux victimes :

Dix dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville :

- le Dispositif de lutte contre le décrochage scolaire porté par le Lycée Louis Jovet de Taverny,
- le Dispositif de soutien à la Parentalité coordonné par la Mission soutien à la Parentalité de Taverny,
- les deux Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité portés par les centres sociaux Pompidou et Vigneron de Taverny,
- le Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS), coordonné par le Centre Social Pompidou de Taverny (secteur des Pins),
- l'action « Un artiste à Taverny- Bande Dessinée » proposée par le service Événementiel de Taverny,
- l'action « Et si on faisait un cinéma ! » portée par le collège du Carré Ste Honorine de Taverny,
- les Chantiers éducatifs, pilotés par le Service Politique de la Ville de Taverny,
- le Fonds de Participation des Habitants piloté par le Service Politique de la Ville de Taverny,
- les Permanences d'Ecrivain Public, réalisées par l'association ESSIVAM,

Trois projets dans le cadre de l'appel à projets Valeurs de la République et Citoyenneté :

- les Journées Santé Citoyenneté portées par le Lycée Jacques Prévert de Taverny,
- l'action Sensibilisation à la justice des mineurs dans les collèges et les lycées proposée par le service Prévention de Taverny,
- l'Action de prévention de la radicalisation violente piloté par le service Politique de la Ville de Taverny,

Un projet au titre du pilier Cadre de vie et Renouvellement Urbain :

- le projet « Printemps éphémère » piloté par le Centre Social Vigneron de Taverny,

Quatre projets, au titre du pilier Emploi - Développement Economique :

- les Ateliers de Savoirs socio-Linguistiques dans les quartiers, proposés par l'association ESSIVAM,
- le Dispositif local d'Insertion par l'activité économique piloté par le service Politique de la Ville de Taverny,
- l'action « Prévention du décrochage scolaire ou social : Mieux se connaître pour mieux Agir, Entreprendre et Réussir son projet » portée par la Mission Locale de Taverny,
- L'action « Mission Locale de Taverny "Hors les murs": Se rapprocher des situations d'exclusion silencieuse et construire une réalité territoriale partagée » portée par la Mission Locale de Taverny.

Une programmation cofinancée et portée par une diversité de porteurs de projets :

En conclusion, le coût total de la programmation 2019 du contrat de ville (appels à projets Contrat de Ville et Valeurs de la République et Citoyenneté 2019) s'élève à 638 619 euros dont :

- la participation de la Commune est de 244 533 euros (soit 38%) dont ;
 - 8 690 euros de subvention versées à Essivam
 - et le reste de valorisation de frais liés aux projets dont 73% de frais de personnel ;
- la participation de l'État est de 75 000 euros (soit 12 %)
- le reste des coûts est porté par divers acteurs (Conseil Départemental, CAF, Bailleurs, valorisation du bénévolat, ressources propres des porteurs de projet...).

Les plans de financement des projets sont présentés dans le tableau annexé, selon les dispositifs Politique de la ville mobilisés.

75 000 € de subvention de l'Etat perçus sur le territoire tabernacien :

A ce jour, la Ville a répondu aux appels à projets 2019 permettant l'obtention de **subventions pour un total de 39 000 euros**.

Dispositif (financeur)	Subvention perçue par la Ville
Contrat de ville (CGET- Etat)	34 500 euros
Valeurs de la République et Citoyenneté (VRC) (CGET- Etat)	4 500 euros

Les acteurs de la politique de la Ville du territoire, association et établissements publics ont répondu aux appels à projets percevant les subventions suivantes :

Dispositif (financeur)	Acteur local bénéficiaire	Subvention perçue
Contrat de ville (CGET- Etat)	Essivam	6 000,00 €
Contrat de ville (CGET- Etat)	Lycée Louis Jovet	5 000,00 €
Contrat de ville (CGET- Etat)	Collège Carré Ste Honorine	5 000,00 €
VRC (CGET- Etat)	Lycée Jacques Prévert	8 000,00 €
Contrat de ville (CGET- Etat)	Mission Locale de Taverny	12 000,00 €
TOTAL		36 000,00 €

Subventions versées par la Commune aux associations au titre de la politique de la ville :

La Commune étant elle-même un acteur financeur de la politique de la ville locale verse les subventions ci-après :

Il convient d'évoquer également les *Permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes* qui sont réalisées par l'association CIDFF 95-CIDAV au CCAS de Taverny. Cette action portée par l'association départementale est subventionnée en parti par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Toutefois, afin de garantir le maintien de ce service de proximité aux administrés, la commune de Taverny soutient également cette action à hauteur de 14 000 €.

Dispositif (financeur)	Acteur local bénéficiaire	Subvention perçue
Contrat de Ville (Taverny) <i>(subventions versée par la ville au titre de la Politique de la ville)</i>	Essivam (Ecrivain Public et ASL)	8 690 €* *(1 190€+7 500€)
Soutien aux associations (Droit commun) (Taverny)	Essivam	2 000 €* *Subvention attribuée lors du conseil municipal du 28/03/2019
Soutien aux permanences d'accès aux droits (Taverny) <i>(subventions versée par la ville)</i>	CIDFF CIDAV 95	14 000 €

Ainsi, des subventions d'un montant de 1 190 €, 7 500 € et 14 000 € seront versées respectivement aux associations ESSIVAM et CIDFF CIDAV 95 pour les projets suivants : « Écrivain public », « Ateliers de savoirs sociolinguistiques » et « Permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes ».

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne en date du 6 mai 2019.

DELIBERATION N°54-2019-PV03

Article 1er :

Le programme d'actions du contrat de ville, tel que proposé à l'État pour l'exercice 2019, est approuvé.

Article 2 :

Les subventions aux associations ESSIVAM et CIDFF sont attribuées comme suit :

- 1 190,00 euros au titre de l'action « Écrivain Public », à l'association ESSIVAM, 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179 ;
- 7 500,00 euros au titre de l'action « Ateliers de savoirs sociolinguistiques », à l'association ESSIVAM, 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179 ;
- 14 000,00 euros au titre des permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes » à l'association CIDAV/CIDFF, 1 place des arts-BP 12295022 CERGY, n° de compte : 0002068624101.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser lesdites subventions aux associations susvisées et à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, objet 65, du budget principal de l'exercice 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

IV – CULTURE

11. ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)

Madame Le Maire présente le rapport :

L'Atelier Municipal d'Arts Plastiques (AMAP) accueille un public intergénérationnel et comptabilise plus de 140 inscrits.

Afin de présenter à ses adhérents les règles claires de son organisation et de son fonctionnement, l'AMAP souhaite actualiser son règlement intérieur, lequel date de septembre 1994, moment de l'ouverture de l'équipement.

Le projet de règlement intérieur, joint en annexe, précise notamment les conditions d'inscription, de fonctionnement des cours, de discipline et de savoir-vivre ; il définit les responsabilités de chacun (assurance, autorisations diverses, droit à l'image, etc.).

Après approbation, ce document sera mis à la disposition des adhérents par voie d'affichage et signé par les élèves ou leur représentant légal, si l'adhérent est mineur à l'occasion des inscriptions.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne en date du 6 mai 2019.

DELIBERATION N°55-2019-CU01

Article 1^{er} :

Les termes du règlement intérieur de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques de Taverny, sis au 14 allée des Cavelines, 95150 TAVERNY, sont approuvés.

Article 2 :

Le présent règlement intérieur est abrogé.

Article 3 :

Madame le Maire ou son représentant, est autorisée à signer et appliquer ledit règlement.

Article 4 :

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'AMAP et également signé par chaque adhérent lors de son inscription.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT POUR LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN COMPRENANT RÈGLEMENTS INTÉRIEUR ET PÉDAGOGIQUE (RAPPORTEUR : MME PREVOT)

Madame PREVOT présente le rapport :

En tant que service public municipal et établissement d'enseignement artistique classé par l'État, le Conservatoire Jacqueline-Robin se doit de disposer d'un règlement intérieur et d'un règlement des études conformes à ses missions et à son fonctionnement. Ces dispositions doivent permettre à la collectivité, aux usagers et aux personnels du conservatoire de partager de la manière la plus transparente et la plus complète possible, les mêmes objectifs et les mêmes règles. De plus, elles constituent pour nos partenaires et financeurs, notamment l'État et le Département, un outil d'évaluation de l'action du conservatoire au regard de leurs propres critères d'appréciation.

Le règlement intérieur actuellement applicable date de 2002 et le règlement des études a fait l'objet de diverses publications pédagogiques en 2005 mais n'a jamais été formalisé en tant que tel.

Dès lors, compte tenu de l'évolution très importante de la structure, de ses missions et de ses objectifs, compte tenu de l'enseignement d'une deuxième spécialité, entendue comme le théâtre, compte tenu des partenariats engagés et du rayonnement de l'équipement, et enfin compte tenu de l'évolution même des textes réglementaires et schémas pédagogiques du Ministère de la Culture, il est apparu indispensable de procéder à une mise à jour de ces documents qui soit le reflet du fonctionnement actuel du conservatoire et corresponde aux axes d'évolution définis dans son projet d'établissement.

Afin de permettre une vue d'ensemble du fonctionnement de la structure, les deux textes ont été réunis en un seul document :

Un préambule précise les missions et l'organisation générale du conservatoire et décrit ses instances de concertation ;

Le règlement intérieur, qui comporte 16 articles, régit les différents aspects de la vie du conservatoire du point de vue administratif et juridique. Il fixe notamment les modalités d'inscription et de paiement pour les usagers ;

Le règlement des études décrit les différents parcours pédagogiques du conservatoire ainsi que leurs règles de fonctionnement et d'évaluation. Ces parcours sont destinés à proposer un accès à l'enseignement et la pratique artistiques à un large public dans les domaines suivants :

- Sensibilisation, éveil et découverte,
- Cursus musique,
- Cursus musique Adultes,
- Cursus musiques actuelles amplifiées,
- Cursus jazz,
- Cursus arts de la scène (théâtre, chant lyrique et maîtrise),
- Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM),
- Parcours personnalisés hors cursus.

Une attention particulière est portée aux personnes en situation de handicap ainsi qu'aux jeunes issus des dispositifs Démos, classe orchestre et classe chorale pour lesquels un « cycle passerelle » a été aménagé. Sont soulignés également le rôle des pratiques collectives, l'intérêt de la transversalité entre les différents arts et disciplines, l'importance d'une « école du spectateur » et la mission très large d'éducation artistique et culturelle que remplit le conservatoire au-delà de l'enseignement spécialisé de la musique et du théâtre.

Les schémas des différents cursus d'études sont joints en annexe.

L'inscription au Conservatoire Jacqueline-Robin vaut acceptation des présents règlements.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne en date du 6 mai 2019.

DELIBERATION N°56-2019-CU02

Article 1er :

Le nouveau règlement intérieur et pédagogique du Conservatoire Jacqueline-Robin, tel qu'annexé, est approuvé.

Article 2 :

Le précédent règlement intérieur ainsi que la délibération n° 2002-06CU02 du Conseil municipal en date du 28 juin 2002 sont abrogés.

Article 3 :

Le règlement intérieur et pédagogique du Conservatoire Jacqueline-Robin s'applique à tous les usagers et personnels du conservatoire ainsi qu'aux agents de la ville de Taverny.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer et à appliquer ledit règlement.

Article 5 :

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux du Conservatoire Jacqueline-Robin.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

13. CREATION DE TARIFS POUR CERTAINES ACTIVITES CULTURELLES, MODALITES D'INSCRIPTION, DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT (RAPPORTEUR : MME PREVOT)

Madame PREVOT présente le rapport :

Certaines offres culturelles de la ville de Taverny sont d'accès libre et gratuit. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, une partie des offres culturelles de la Ville sont payantes.

Il est proposé d'une part, de créer de nouvelles tarifications et d'autre part, de réévaluer le coût de certaines offres culturelles déjà payantes (par décision municipale pour ce dernier aspect) afin de rejoindre la réalité des coûts actuels des prestations proposées, mais aussi d'accompagner les évolutions artistiques, pédagogiques (création de nouvelles prestations) ou organisationnelles (nouvelles conditions et modalités de paiement) des structures.

En vertu des termes de la délibération n° 144-2017-JU01 du Conseil Municipal du 21 septembre 2017, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs mentionnés dans le présent rapport ne sont présentés qu'à titre indicatif, puisque fixés par décision du Maire.

1) Conservatoire Jacqueline-Robin

Tarifification et appellation des cours :

La tarification actuelle nécessite des ajustements par rapport à l'évolution de l'offre pédagogique du conservatoire. Il convient de mieux coller à la diversité des activités du

conservatoire. Il est donc proposé de créer :

- une tarification pour un nouveau cours « maîtrise préparatoire »,
- une tarification pour la « maîtrise sans FM (Formation Musicale) » [seul le tarif « maîtrise avec FM » existe à ce jour],
- une tarification pour les cours de théâtre « Adulte ».

Les appellations des parcours de certains tarifs du conservatoire Jacqueline-Robin seront modifiées ou complétées pour une meilleure lisibilité des tarifs aux usagers :

- le cours « Découverte 6 ans » est rebaptisé « Découverte instrumentale 6 ans et plus »,
- le « Coursus d'études » devient « Coursus d'études musicales »,
- le cursus d'études « jeunes » devient « Coursus complet Jeune »,
- le cursus d'études « adultes » devient également « Coursus complet Adulte »,
- le tarif « Chorale » devient « Chœurs d'enfants, ateliers chansons et ensemble vocal »,
- le cours de « Musique d'ensemble sans formation musicale (3^{ème} cycle uniquement) – jeune » devient « Musique d'ensemble instrumentale jeune »,
- le cours de « Formation Musicale » devient « Formation Musicale – Option musique au Bac »,
- le cours « Bébissimo de 3 mois à 3 ans (45 min) » devient « Bébissimo de 3 mois à 2 ans (45 min) ».

Définition des conditions de paiement :

Une tarification sociale s'applique aux Tabernaciens. Il existe également un tarif hors-commune. Les tarifs « Jeune » s'appliquent aux élèves ayant au maximum 25 ans au 31 décembre de l'année scolaire ; au-delà, les tarifs « Adulte » s'appliquent.

Dès l'inscription, la contribution financière est due pour l'année. Pour une inscription en cours d'année, tout trimestre entamé est dû.

Aujourd'hui, les cotisations peuvent être réglées par chèque ou en espèces. Dans le cadre de la modernisation des outils de paiement, il est proposé d'autoriser le prélèvement bancaire, et ce, dès la rentrée culturelle prochaine (2019/2020). Ces prélèvements bancaires pourront se faire au trimestre (3 paiements) ou sur l'année pleine (échéance unique pour la totalité des cotisations, à l'inscription).

Ces différentes dispositions s'appliquent également à la location d'instruments.

Définition des conditions de remboursement :

Il est proposé de reformuler les conditions de remboursement comme suit : « Les absences ponctuelles, justifiées ou non, ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement. Tout remboursement demandé en cours d'année, du fait d'un changement majeur de situation (familiale, scolaire, professionnelle, de santé), relèvera d'une décision du conseil d'établissement, sur demande écrite et sur présentation de justificatifs. S'il est accepté, le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de trimestres restants ».

2) Atelier Municipal d'Arts Plastiques

Il est proposé de créer un acompte (25 €) non remboursable, lequel sera versé lors de la préinscription au mois de juin et déduit du paiement de l'inscription à la rentrée septembre. Le nombre de places disponibles dans les cours de l'AMAP étant limité, cette disposition permettra d'éviter la démultiplication au printemps des préinscriptions non honorées à la rentrée.

Les conditions d'inscription, de paiement et de remboursement des inscriptions à l'Atelier

Municipal d'Arts Plastiques sont fixées comme suit :

- Conditions d'inscription :

L'inscription à l'AMAP est annuelle (année scolaire).

Tous les nouveaux élèves bénéficient d'un cours d'essai gratuit avant l'inscription ; au-delà, la cotisation est obligatoire.

En cas de refus de fournir les pièces justificatives (pièce d'identité et carte de quotient familial ou dernière feuille d'imposition) à l'inscription, le tarif maximum est appliqué.

- Conditions de paiement :

La tarification est fixée au quotient familial pour les Tabernaciens.

La cotisation annuelle est réglée en totalité lors de l'inscription en espèces ou par chèque. Un paiement trimestriel peut néanmoins être envisagé. Le paiement se fait alors au début de chaque trimestre.

Pour une inscription en cours d'année, le paiement de la cotisation doit avoir lieu dès la première séance. Le tarif est calculé au prorata du nombre de séances restantes dans l'année scolaire.

- Conditions de remboursement :

Les absences ponctuelles, justifiées ou non, ne peuvent faire l'objet de remboursement.

Les remboursements sont néanmoins possibles dans le cas d'un changement majeur de situation (familiale, scolaire, professionnelle, de santé) et sur présentation du justificatif correspondant. Tout trimestre commencé est dû. Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de trimestres restants.

3) Événementiel

Le tarif actuel du cycle de conférences d'arts contemporains est fixé au forfait (huit conférences) et différencié selon si l'utilisateur est Tabernacien ou « non Tabernacien » :

- Abonnement « Tabernaciens » : 10 € pour l'année (8 conférences),
- Abonnement « Non Tabernaciens » : 40 € pour l'année (8 conférences).

Pour aller dans le sens de certaines demandes et toucher un public plus large, il est proposé de créer une tarification à la conférence, tout en maintenant le tarif au forfait. Pour information, le tarif proposé sera fixé comme suit :

- « Tabernaciens » : 3 € la conférence,
- « Non Tabernaciens » : 7 € la conférence.

Le tarif des abonnements sera actualisé comme suit, à compter de la saison 2019/2020 :

- Abonnement « Tabernaciens » : 15 € pour l'année (8 conférences),
- Abonnement « Non Tabernaciens » : 45 € pour l'année (8 conférences).

4) Théâtre Madeleine-Renaud

Tarification :

Dans la tarification existante du Théâtre Madeleine-Renaud, deux abonnements sont ouverts aux Tabernaciens :

- un abonnement 3 spectacles (dont 1 « événement » / 1 « Plein tarif » et 1 « découverte »),
- un abonnement 6 spectacles (dont 1 « événement » / 3 « Plein tarif » et 2 « découverte »).

Il est proposé d'ouvrir la vente de ces abonnements au public résidant hors commune, avec une tarification plus élevée :

Abonnements existants pour les Tabernaciens					
Abonnement à 45 € (3 spectacles)		Abonnement à 77 € (6 spectacles)		TAVERNY	
1 Évènement	25 €	1 Évènement	25 €		
1 Tarif Plein	12 €	3 Tarifs Pleins	12 x 3 = 36 €		
1 Tarif Découverte	8 €	2 Tarifs Découverte	8 x 2 = 16 €		
Total	45 €	Total	77 €		
Proposition de création de 2 abonnements pour les hors commune Saison 2019/2020					
Abonnement à 53 € (3 spectacles)		Abonnement à 91 € (6 spectacles)		HORS TAVERNY	
1 Évènement	30 €	1 Évènement	30 €		
1 Tarif Plein	15 €	3 Tarifs Pleins	15 x 3 = 45 €		
1 Tarif Découverte	8 €	2 Tarifs Découverte	8 x 2 = 16 €		
Total	53 €	Total	91 €		

Les tarifs sont donnés à titre indicatif.

Afin de réserver suffisamment de places pour le public qui vient en billetterie, la vente des abonnements aux Tabernaciens et extérieurs ne dépassera pas 40 % de la jauge de chaque spectacle.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne en date du 6 mai 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Y-a-t-il eu des demandes de non-Tabernaciens pour profiter d'abonnements ? »

Madame PREVOT :

« Oui, tout à fait. »

Madame Le Maire :

« D'autres remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Par curiosité, je peux savoir pourquoi ? Non ? Bon d'accord, Madame Lamau, Messieurs Devoize, Temal, Dagois et Sandrini s'abstiennent, le reste de l'assemblée vote pour. »

DELIBERATION N°57-2019-CU03

Article 1er :

La création des tarifs d'inscription « Maîtrise préparatoire » et « Maîtrise sans FM (Formation Musicale) » et d'un cours de « Théâtre Adulte » au conservatoire Jacqueline-Robin est approuvée.

Article 2 :

La modification des appellations des parcours de certains tarifs du conservatoire Jacqueline-Robin définies comme suit, est approuvée :

- « Découverte 6 ans », devient « Découverte instrumentale 6 ans et plus »,
- « Coursus d'études », devient « Coursus d'études musicales »,
- le cursus d'études « Jeunes », devient « Coursus complet Jeune », le cursus d'études « Adultes » devient également « Coursus complet Adulte »,
- « Chorale » devient « Chœurs d'enfants, ateliers chansons et ensemble vocal »,
- « ~~Musique d'ensemble sans formation musicale (3^{ème} cycle uniquement) – Jeune~~ » devient « Musique d'ensemble instrumentale Jeune »,
- « Formation Musicale » devient « Formation Musicale – Option musique au Bac »
- « Bébissimo de 3 mois à 3 ans (45 min) » devient « Bébissimo de 3 mois à 2 ans (45 min) ».

Article 3 :

Les conditions de paiement et de remboursement du conservatoire Jacqueline-Robin présentées ci-dessous sont approuvées :

- conditions de paiement :

Les tarifs « Jeune » s'appliquent aux élèves ayant au maximum 25 ans au 31 décembre de l'année scolaire ; au-delà, les tarifs « Adulte » s'appliquent.

Dès l'inscription, la contribution financière est due pour l'année.

Des paiements trimestriels échelonnés sont possibles, l'encaissement se fera au début de chaque trimestre.

Pour une inscription en cours d'année, tout trimestre entamé est dû.

Les cotisations peuvent être réglées par chèque, espèces et prélèvement bancaire au trimestre ou en un paiement unique pour la totalité des droits d'inscription dus sur l'année. Ces différentes dispositions s'appliquent également à la location d'instruments.

- - conditions de remboursement :

Les absences ponctuelles, justifiées ou non, ne peuvent faire l'objet de remboursement.

Tout remboursement demandé en cours d'année du fait d'un changement majeur de situation (familiale, scolaire, professionnelle, de santé) relèvera d'une décision du conseil d'établissement, sur demande écrite et sur présentation de justificatifs. S'il est accepté, le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de trimestres restants.

Article 4 :

Pour l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques (A.M.A.P.), la création d'un acompte, non remboursable, versé lors de la préinscription au mois de juin est approuvée. Le montant de cet acompte sera déduit du paiement de l'inscription à la rentrée septembre.

Article 5 :

Les conditions d'inscription, de paiement et de remboursement de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques présentées ci-dessous sont approuvées :

- conditions d'inscription :

L'inscription à l'AMAP est annuelle (année scolaire). En cas de refus de fournir les pièces justificatives (pièce d'identité et carte de quotient familial ou dernière feuille d'imposition) à l'inscription, le tarif maximum est appliqué.

Tous les nouveaux élèves bénéficient d'un cours d'essai gratuit avant l'inscription ; au-delà, la cotisation est obligatoire.

- conditions de paiement

La tarification est fixée au quotient familial pour les Tabernaciens.

~~La cotisation annuelle est réglée en totalité lors de l'inscription, en espèces ou par chèque.~~

Un paiement trimestriel peut néanmoins être envisagé. Le paiement se fait alors au début de chaque trimestre.

Pour une inscription en cours d'année, le paiement de la cotisation doit avoir lieu dès la première séance. Le tarif est calculé au prorata du nombre de séances restantes dans l'année scolaire.

- conditions de remboursement

Les absences ponctuelles, justifiées ou non, ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, sauf du fait d'un changement majeur de situation (familiale, scolaire, professionnelle, de santé) et sur présentation du justificatif correspondant. Tout trimestre commencé est dû. Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de trimestres restants.

Article 6 :

En complément du tarif forfaitaire actuel appliqué pour le cycle annuel de 8 conférences d'arts contemporains, la création d'une tarification « Tabernacien » et résidant « Hors Taverny », à la conférence, est approuvée.

Article 7 :

La création d'un abonnement pour les usagers du Théâtre Madeleine-Renaud qui résident hors commune, tel que fixé ci-dessous, est approuvée :

	Abonné 3 spectacles : Hors commune
EVENEMENT	1
PLEIN TARIF	1
DECOUVERTE	1
	Abonné 6 spectacles : Hors commune
EVENEMENT	1
PLEIN TARIF	3
DECOUVERTE	2

La vente des abonnements aux Tabernaciens et extérieurs ne dépassera pas 40 % de la jauge de chaque spectacle.

Article 8 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer les dispositifs tels que détaillés ci-dessus, dès la période de pré-inscription de la prochaine saison culturelle et événementielle 2019-2020.

Article 9 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel, du budget principal de la commune pour les exercices 2019 et suivants.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 5 (P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL.)

14. PARTENARIAT ARTISTIQUE ENTRE LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN ET LE CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE PRATO : FIXATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AU VOYAGE EN ITALIE DU 23 AU 27 OCTOBRE 2019 ET ACHAT DE CADEAUX AUX MEMBRES DE LA DÉLÉGATION ITALIENNE (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre du partenariat artistique tissé entre le Conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny et le Conservatoire « Giuseppe Verdi », la ville de Prato, ville italienne, située en Toscane, accueillera une délégation tabernacienne, du 23 au 27 octobre 2019.

La délégation sera composée d'une vingtaine d'élèves du conservatoire Jacqueline-Robin au maximum, de 5 enseignants et de représentants de la Municipalité.

Il convient de fixer le montant des participations des familles à ce voyage.

Aussi, il est proposé d'ajuster le tarif pratiqué à l'occasion du dernier séjour organisé en 2016, à la somme de 170 euros pour le plein tarif (contre 150 € en 2016).

En outre, afin de permettre à tous les élèves de participer à ce séjour artistique, il est proposé d'appliquer des abattements sur le plein tarif de 30 %, de 20 % et de 10 % pour les familles relevant respectivement des tranches 1, 2 ou 3 de la grille du quotient familial.

Ce qui donne les montants de participations suivants :

Plein tarif Quotient familial Tranches 4 à 7	Tarif Quotient familial Tranche 3	Tarif Quotient familial Tranche 2	Tarif Quotient familial Tranche 1
170 €	153 €	136 €	119 €

Une réception officielle sera organisée en l'honneur de la délégation tabernacienne. A cette occasion et comme il en est d'usage, Madame le Maire remettra au nom de la municipalité, un cadeau de remerciements aux élus de la ville de Prato et aux personnels responsables. La somme maximale fixée pour l'achat de ces cadeaux est fixée à 500 €.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne en date du 6 mai 2019.

DELIBERATION N°58-2019-CU04

Article 1er :

Le montant de la participation maximum au séjour à Prato est fixé à 170 euros (cent soixante dix euros), par élève du Conservatoire Jacqueline-Robin.

Article 2 :

Des abattements sur le plein tarif arrêté ci-dessus sont approuvés comme suit :

- moins 30 % pour tout élève dont les revenus familiaux relèvent de la tranche 1 de la grille de quotient familial ;
- moins 20 % pour tout élève dont les revenus familiaux relèvent de la tranche 2 de la grille de quotient familial ;
- moins 10 % pour tout élève dont les revenus familiaux relèvent de la tranche 3 de la grille de quotient familial.

D'où la synthèse tarifaire suivante :

Plein tarif Quotient familial Tranches 4 à 7	Tarif Quotient familial Tranche 3	Tarif Quotient familial Tranche 2	Tarif Quotient familial Tranche 1
170 €	153 €	136 €	119 €

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer ces tarifs pour la participation des familles, au voyage à Prato, en Italie, du 23 au 27 octobre 2019.

Article 4 :

Des cadeaux seront offerts par la ville de Taverny aux membres de la délégation de Prato, dans le cadre de leur séjour à la période précitée.

Article 5 :

L'enveloppe budgétaire totale maximale attribuée à cette dépense s'élève à 500 euros (CINQ CENTS EUROS).

Article 6 :

Les recettes correspondantes à la participation des élèves seront imputées à la nature 7062 – Produits des services à caractère culturel et perçues via la régie d'avances et de recettes du Conservatoire Jacqueline-Robin du budget principal de l'exercice 2019 ; les dépenses occasionnées par l'achat des cadeaux seront inscrites à l'imputation 6714 – Bourses et prix, du budget principal de la commune pour l'exercice 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

V – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE (RAPPORTEUR : MME PREVOT)

15. TARIFICATION D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE LA COMMUNE DE TAVERNY – CREATION DE LA TARIFICATION DES DEUX SALLES DU LOCAL DIT « OXYGENE », RUE PAULINE KERGOMARD

Madame PREVOT présente le rapport :

Aux termes de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Par dérogation à cet article, l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être consentie à titre gratuit soit lorsque cette occupation ou utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ; soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

En conséquence, dès lors qu'une occupation ou utilisation du domaine public ne rentre pas dans le champ d'application des dérogations issues de l'article L. 2125-1 du CG3P, une redevance doit être appliquée.

Il est possible pour la Commune d'appliquer des tarifs différenciés en faveur de telle ou telle catégorie de personnes. Néanmoins, la Commune doit veiller à l'égalité de traitement entre les différents usagers dans sa décision d'octroi ou de refus, sous peine d'être sanctionnée par le juge administratif sauf si une discrimination est justifiée par l'intérêt général.

S'agissant de la location des salles municipales, il est nécessaire de compléter les tarifs de location déjà délibérés pour y inclure le local dit « Oxygène », sis rue Pauline Kergomard, en fonction des différents usagers du service public tels que détaillés (cf. tableau ci-joint).

Par ailleurs, le conseil municipal est informé que les tarifs concernant les deux salles du local dit « Oxygène » seront fixés, par décision municipale en application de la délibération n° 144-2017-JU01 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017, tels que détaillés dans les tableaux ci-annexés.

En effet, la délégation de compétence attribuée au Maire inclut, en effet, la fixation de « l'ensemble des tarifs [...] de tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ce, sans limitation quant au montant minimum et maximum sans restriction quant au domaine concerné » (délibération n° 144-2017-JU01 du conseil municipal en date du 21 septembre 2017).

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne en date du 6 mai 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Seulement pour information, quelles sont les surfaces de ces salles ? »

Madame PREVOT :

« Il me semble que la coquille vide faisait 160 m². Avoir mis des toilettes fait, peut-être, que nous n'aurons pas 160 m², exactement. »

Monsieur DAGOIS :

« S'agit-il du tarif pour l'ensemble des 160 m² ou pour 3 locaux ? »

Madame PREVOT :

« Non, il est bien précisé qu'il y a deux salles dans le tableau, « Local OXYGENE - SALLE 1 et Local OXYGENE - SALLE 2 », le tarif est, donc, pour une salle et non pour l'ensemble. Le calcul a été fait par rapport à la salle Henry-Denis »

Madame Le Maire :

« D'autres remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°59-2019-SVA01

Article 1er :

La tarification d'occupation des deux salles du local dit « Oxygène », sis rue Pauline Kergomard, est créée au profit des :

- associations tabernaciennes dont le siège social est situé sur le territoire communal ;
- syndicats de copropriété sous forme associative ;
- partis politiques hors campagne électorale ;
- personne publique (ex : autre collectivité territoriale) ;
- associations non tabernaciennes ;
- syndicats de copropriété hors forme associative ;
- exposants sans activité commerciale accessoire ;
- professionnels avec une activité commerciale principale.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront versées sur la régie municipale de recettes « Sports et Vie associative », nature 70323, fonction 33 de l'exercice 2019 et suivants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

VI – JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)

16. RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE AU PROJET PERSONNEL DES JEUNES « PERMIS A POINTS CITOYEN »

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de la politique jeunesse déployée par la Municipalité en faveur de l'engagement des jeunes et de la promotion de la citoyenneté, la ville de Taverny a initié, par délibération n° 75-2018-JE01 du Conseil municipal en date du 28 juin 2018, un nouveau dispositif intitulé « permis à points citoyen ».

Ce dispositif a vocation à encourager et à promouvoir localement l'engagement citoyen et solidaire des jeunes tabernaciens auprès de différents publics, plus particulièrement auprès des enfants et des seniors.

Il s'adresse aux Tabernaciens, âgés de 16 à 25 ans (bénéficiaires devant être âgés de 16 ans au 30/09/2019 et moins de 26 ans au 31/12/2019), issus de tous les secteurs géographiques de la Ville et sans condition de ressources.

La Ville offre la possibilité aux Tabernaciens intéressés et volontaires de s'investir, aux côtés des services municipaux, du tissu associatif local et/ou d'organismes d'intérêt général, principalement dans des missions à caractère social et solidaire (aide aux actions d'accompagnement à la scolarité dans les centres sociaux, aide et services aux personnes âgées, actions citoyennes, d'entraide et de solidarité, etc.).

En contrepartie une aide financière sera versée directement à un organisme partenaire pour la réalisation d'un projet personnel.

14 jeunes tabernaciens, majoritairement lycéens, bénéficient du dispositif « permis à points citoyen ».

Depuis le mois de janvier 2019, 10 jeunes filles et 4 garçons réalisent des missions basées sur l'intergénérationnel, la solidarité et la citoyenneté :

- 5 jeunes réalisent leurs heures d'engagement citoyen au sein du foyer autonomie Jean Nohain : animation d'ateliers esthétiques pour les personnes âgées, animation de jeux de société (scrabble...) avec les personnes âgées, visites de convivialité, aide pour les repas à thème, etc. ;
- 8 au sein des centres sociaux Georges Pompidou et Vincent Vigneron pour de l'aide aux devoirs en direction des enfants d'élémentaires et collégiens inscrits à l'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;
- 1 au sein du service jeunesse pour une mission d'accompagnement auprès du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Les bénéficiaires sont particulièrement investis et volontaires, prenant ces engagements très à cœur. Les relations intergénérationnelles développées avec les enfants et/ou les seniors constituent une réelle plus-value dans la mise en œuvre des activités proposées.

Sur les 14 bénéficiaires, 13 ont candidaté au dispositif pour obtenir une aide au permis de conduire, 1 seul pour obtenir une aide à l'achat de matériel pédagogique dans le cadre d'études en audiovisuel.

Les bénéficiaires s'inscrivent librement dans l'auto-école de leur choix. A ce jour, trois auto-écoles tabernaciennes sont partenaires du dispositif.

Ce dispositif rencontre un réel succès auprès des jeunes tabernaciens. Plusieurs sont déjà demandeurs auprès du service jeunesse pour candidater à la prochaine édition.

Pour prétendre à bénéficier de la prochaine édition de ce dispositif, le jeune intéressé devra présenter un dossier de candidature expliquant sa démarche citoyenne, ses motivations et son projet personnel.

Le jeune viendra présenter et défendre oralement son dossier devant une commission d'attribution composée d'élus et de représentants des services municipaux.

Sur la base de critères de recevabilité/éligibilité définis préalablement, la commission d'attribution aura à charge d'étudier le dossier, d'entendre la présentation et l'argumentation du postulant au dispositif du « permis à points citoyen », et de décider de la recevabilité ou non du dossier.

Une fois le dossier accepté, le bénéficiaire devra signer un contrat d'engagement individuel, avec la Ville et/ou son partenaire, destiné à formaliser et contractualiser les engagements réciproques et les modalités de réalisation de la mission agréée.

Les missions seront réalisées sur une période minimale de 3 mois et selon un volume horaire global s'étalant de 30 heures minimum à 60 heures maximum. Ces durées permettront de garantir un véritable engagement citoyen et volontaire et non un simple engagement ponctuel.

Les participants seront accompagnés par les services de la Ville et encadrés par des professionnels de l'activité concernée.

En contrepartie de l'engagement citoyen ainsi réalisé, une aide financière sera accordée aux jeunes destinée à financer via un organisme partenaire une partie du permis de conduire ou des frais liés à leurs scolarités ou à leurs études. Le montant de l'aide accordée sera fonction de la durée de l'engagement, du nombre d'heures réalisées ainsi que des critères d'évaluation, définis préalablement, tels que l'assiduité, l'implication et la motivation à accomplir les missions proposées, etc.

Durée de l'engagement et modalités de calcul des montants des participations financières de la Ville :

- Durée minimale de l'engagement : 3 mois ;
- Nombre d'heures citoyennes : de 30 à 60 heures ;
- Aide financière accordée à l'organisme partenaire en contrepartie des heures d'engagement réalisée calculée sur la base de 10€/heure d'engagement citoyen réalisé ;
- Exemples : Un jeune tabernacien ayant réalisé 30 heures d'engagement citoyen bénéficiera d'une aide de 300€ ;
- Un jeune tabernacien ayant réalisé 40 heures d'engagement citoyen bénéficiera d'une aide de 400€ ;
- Un jeune tabernacien ayant réalisé 42 heures d'engagement citoyen bénéficiera d'une aide de 420€ ;
- Un jeune tabernacien ayant réalisé 60 heures d'engagement citoyen bénéficiera d'une aide de 600€.

A l'issue de la réalisation et de l'évaluation de la mission, l'aide financière attribuée sera versée directement à l'organisme partenaire choisi selon le projet personnel du jeune (exemple : auto-école pour le financement du permis de conduire).

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la conclusion de plusieurs actes juridiques :

- un règlement explicitant les conditions et modalités de participation au dispositif ;
- un contrat d'engagement individuel à passer entre le bénéficiaire du dispositif, et/ou ses représentants légaux et la Ville ;
- une convention cadre de partenariat à passer avec les organismes partenaires en fonction du projet personnel que souhaite réaliser le jeune (si majeur).

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative » – « Générations, Vie Citoyenne en date du 6 mai 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Je viens de réagir à l'instant mais j'aurais pu avoir la réponse car j'avais regardé le budget. Quelle est la somme budgétée ? Car s'il y a pléthore, est ce qu'on est capable de répondre à l'ensemble des demandes ? »

Madame Le Maire :

« C'est 10 000 €, Monsieur Dagois, et nous ré-estimerons par rapport aux candidatures reçues, car ce n'est pas forcément évident pour un jeune de trouver, quand il fait des études, du temps pour d'autres. C'est vraiment un projet politique que nous avons porté lorsque nous avons demandé aux services de le mettre en place et nous avons regardé ce qu'il s'était fait dans certaines communes en France qui avaient mis en place ce type de dispositif. Nous l'avons, toutefois, affiné par rapport à notre programme et nos spécificités locales.

D'autres remarques? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°60-2019-DJVE01

Article 1er :

La reconduction du dispositif « permis à points citoyen » et ses modalités de mise en œuvre sont approuvés.

Article 2 :

Le dispositif « permis à points citoyen » :

- a pour vocation de promouvoir l'engagement citoyen des jeunes, de favoriser leur implication dans la vie locale, de proposer des actions individuelles et collectives d'entraides intergénérationnelles ;
- s'adresse aux jeunes tabernaciens âgés de 16 à 25 ans sans condition de ressource préalable ;
- n'est effectif que sur la base de l'acceptation préalable et du respect du règlement établi, de l'éligibilité du candidat au dispositif, de la présentation d'un dossier de

candidature, de la décision d'une commission d'attribution composée d'élus et de représentants municipaux.

Article 3 :

Le versement d'une aide financière à l'organisme partenaire pour aider au financement du projet personnel (permis de conduire, acquisition de matériel pédagogique ou d'équipement professionnel dans le cadre d'un parcours d'études, de formation, d'apprentissage ou professionnel) en contrepartie de la réalisation de l'engagement citoyen, est approuvé comme suit :

- l'engagement citoyen doit être réalisé pour un volume d'heures de minimum 30h et maximum 60h dans une période d'une durée minimum de 3 mois.
- l'aide financière accordée sera calculée sur la base de 10€/heure d'engagement citoyen effectuée.

Article 4 :

Les termes du règlement définissant les conditions d'éligibilité et modalités de participation au dispositif sont approuvées

Article 5 :

Les termes de la convention-cadre de partenariat sont approuvés.

Article 6 :

Les termes du contrat d'engagement individuel entre la ville de TAVERNY, le bénéficiaire et/ou ses représentants légaux, en vue de la mise en application du dispositif, sont approuvés.

Article 7 :

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions et contrats relatifs à la mise en place de ce dispositif et tout document afférent à ce dossier.

Article 8 :

Les dépenses occasionnées sont imputées à l'article budgétaire 6714 – bourses et prix du budget principal de l'exercice 2019 ou des exercices suivants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

VII- RESSOURCES HUMAINES (RAPPORTEUR : M. GLUZMAN)

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Monsieur GLUZMAN présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes, vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités périscolaires et extrascolaires, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de vie », « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 7 mai 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Page 186, il est prévu la suppression d'un technicien, Direction du patrimoine et cadre de vie, inspecteur de la salubrité. Vous nous parlez souvent de cet inspecteur de la salubrité, s'agit-il de ce poste que vous avez créé en arrivant ? »

Madame Le Maire :

« C'est, tout simplement, parce que le précédent, qui est parti, n'avait pas le même grade et c'est pour cela qu'il a été supprimé, mais actuellement, nous avons remplacé un poste par deux postes et tout se passe très bien.

J'ai toujours dit et je le dis pour le public, il est toujours compliqué pour un Maire d'avoir des pouvoirs de police et de ne pas pouvoir les exercer. Ce que je reprochais à l'équipe municipale précédente, c'est que dans le code général des collectivités territoriales, le Maire a des pouvoirs de police qui sont d'assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques. Comment assure-t-on la tranquillité et la sécurité publiques quand il n'y a pas de Police Municipale ? Ce qui était le cas sous votre mandature, je ne sais pas, et comment assure-t-on la salubrité publique, autre pouvoir du Maire, quand il n'y a pas d'inspecteur de la salubrité ? Vous conviendrez que c'est un peu compliqué.

Donc vu que la ville est très grande et qu'en plus, derrière la salubrité, ce qui compte c'est d'aider les gens ayant des logements très vétustes qui ont, parfois, des propriétaires qui abusent des locataires qui sont dans des situations difficiles, ou de pouvoir monter des dossiers comme nous l'avons fait, face à des bailleurs, pour obtenir 36 000 000 € de subvention pour s'occuper, enfin, des logements sociaux. Voilà pourquoi nous avons créé ces deux postes.

D'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Madame Lamau, Messieurs Devoize, Temal, Sandrini et Monsieur Dagois, le reste de l'assemblée vote pour. »

DELIBERATION N°61-2019-RH01

Article 1er :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

- à compter du 1^{er} juin 2019 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2019
10	B	-1 Rédacteur Direction des affaires générales Instructeur des marchés public Poste n° 35	1 Rédacteur Direction des affaires générales Juriste de la commande publique Poste n° 730	10
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2019
5	A	- 1 Ingénieur à TC Direction du patrimoine et cadre de vie Ingénieur sécurité incendie et fluides Poste n° 104		4
5	B	-1 Technicien à TC Direction du patrimoine et cadre de vie Inspecteur de la salubrité Poste n° 116		4
12	C	-1 Agent de maîtrise principal à TC Direction des sports et vie associative Adjoint de maintenance, gardien Poste n° 132	1 Agent de maîtrise principal à TC Direction des sports et vie associative Référént technique Poste n° 729	12
52	C	-1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Foyer Jean-Nohain Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments Poste n°179		51
0	C		1 Adjoint technique à TNC 17h30 NP Multi accueil Les Minipousses Agent d'entretien Poste n° 732	1
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2019
29	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 394		28
21	C		1 Adjoint d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs	22

			Animateur Poste n° 728	
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2019
12	B	-1 Assistant d'enseignement artistique à TNC 5h Conservatoire Jacqueline- Robin Dumiste Poste n° 683		11
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2019
1	A	-1 Médecin TNC 4h00/mois Multi accueil Les Minipousses Poste n° 488		0
6	C	-1 Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe Multi accueil Les Minipousses Poste n° 499		5
17	C		1 Auxiliaire principal de 2 ^{ème} classe à TC Multi accueil les Minipousses Poste n° 731	18

* TC : Temps complet – TNC : Temps non complet – NP : Non Permanent

Articles 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants, au chapitre 012 – Charges de personnel.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 5 (P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

VIII- FINANCES

18. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 (RAPPORTEUR : MME: CARRE)

Madame CARRE présente le rapport :

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le comptable public, responsable de la trésorerie de Franconville - Le Parisis, en place à Ermont ; le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes. Le compte de gestion est visé par le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif.

Matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de la Commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du receveur municipal (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.).

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier-payeur général, ou le receveur des finances avant d'être transmis au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Après le vote du conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la chambre régionale des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation. Sont jointes en annexe au présent rapport 2 pages extraites du compte de gestion synthétisant les résultats de l'exécution budgétaire 2018 de la commune.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 438 448,73	39 380 183,38	54 818 632,11
Titres de recettes émis (b)	5 030 010,37	35 666 840,69	40 696 851,06
Réductions de titres (c)		1 151 130,44	1 151 130,44
Recettes nettes (d = b - c)	5 030 010,37	34 515 710,25	39 545 720,62
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 438 448,73	39 380 183,38	54 818 632,11
Mandats émis (f)	8 542 268,02	35 065 526,20	43 607 794,22
Annulations de mandats (g)	245 486,86	1 078 182,35	1 323 669,21
Dépenses nettes (h = f - g)	8 296 781,16	33 987 343,85	42 284 125,01
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		528 366,40	
(h - d) Deficit	3 266 770,79		2 738 404,39

10000 - TAVERNY

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-601 671,60		-3 266 770,79	707 305,54	-3 161 136,85
Fonctionnement	5 486 091,71	334 666,81	528 366,40	612 945,56	6 292 736,86
TOTAL I	4 884 420,11	334 666,81	-2 738 404,39	1 320 251,10	3 131 600,01
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
22800-ASST - TAVERNY					
Investissement	707 305,54			-707 305,54	
Fonctionnement	612 945,56			-612 945,56	
Sous-Total	1 320 251,10			-1 320 251,10	
TOTAL III	1 320 251,10			-1 320 251,10	
TOTAL I + II + III	6 204 671,21	334 666,81	-2 738 404,39		3 131 600,01

INTEGRATION BC 22800 SUITE DISSOLUTION

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de vie », « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 7 mai 2019.

DELIBERATION N°62-2019-FI01

Article 1^{er} :

Après s'être fait présenter le budget principal de la ville de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
- l'exécution du budget principal de la ville pour l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget principal de la ville, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 :

Le compte de gestion 2018 du budget principal de la Commune est adopté.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

19. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (RAPPORTEUR : MME CARRE)

Madame CARRE présente le rapport :

Conformément à l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales : « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire (...)* ».

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

En tout état de cause le compte administratif 2018 du budget principal s'établit de la façon suivante :

	dépenses	recettes
fonctionnement	33 987 343,85 €	40 280 080,71 €
investissement	8 296 781,16 €	5 135 644,31 €
total	42 284 125,01 €	45 415 725,02 €

Le compte administratif du budget principal dégage donc les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

dépenses	33 987 343,85
recettes	34 515 710,25
résultat de l'exercice	528 366,40
excédent antérieur reporté	5 764 370,46
résultat de clôture 2018	6 292 736,86

INVESTISSEMENT

dépenses	8 296 781,16
recettes	5 030 010,37
résultat de l'exercice	-3 266 770,79
solde d'investissement reporté	105 633,94
résultat de clôture 2018	-3 161 136,85

Une présentation synthétique des réalisés 2018 par chapitres budgétaires, et opérations d'équipement, est jointe au présent rapport.

Madame le Maire, ne pouvant pas prendre part au vote, se retirera avant le vote par le Conseil Municipal. Le compte administratif est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de vie », « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 7 mai 2019.

DEBATS

Monsieur GLUZMAN :

« Des questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Votez contre le compte administratif reviendrait à mettre en doute la sincérité et la compétence des personnels, qui n'ont fait qu'exécuter le budget tel que les élus l'on souhaité. Nous voterons, bien sûre, pour ce compte administratif. »

Monsieur GLUZMAN :

« Merci. Nous allons passer au vote, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°63-2019-FI02

Article 1^{er} :

Le compte administratif 2018 du budget de la commune est adopté comme suit :

	dépenses	recettes
fonctionnement	33 987 343,85 €	40 280 080,71 €
investissement	8 296 781,16 €	5 135 644,31 €
total	42 284 125,01 €	45 415 725,02 €

Le Conseil Municipal constate, pour la comptabilité du budget principal de la Ville, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus reportés.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Madame Le Maire ne prend pas part au vote

20. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2019 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (RAPPORTEUR : MME CARRE)

Madame CARRE présente le rapport :

Pour mémoire, le budget primitif 2019 du budget principal de la commune a été adopté en mars dernier avec la reprise anticipée et l'affectation provisoire des résultats de l'exercice antérieur.

1. Résultats provisoires 2018 et affectation prévisionnelle au budget primitif 2019

Les résultats provisoires de l'exercice 2018 ont été présentés comme suit :

Budget principal Ville	section de fonctionnement
Résultat de l'exercice	528 366,40 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002)	5 764 370,46 €
Résultat de clôture à affecter	6 292 736,86 €
Budget principal Ville	section d'investissement
Résultat de l'exercice	-3 266 770,79 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	105 633,94 €
Résultat de clôture à reprendre (D/001 pour 2019)	-3 161 136,85 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	4 384 250,07 €
Recettes d'investissement engagées non titrées	5 365 449,54 €
Solde des restes à réaliser	981 199,47 €
Besoin de financement de la section d'investissement (R/1068 pour 2019)	-2 179 937,38 €
Résultat de fonctionnement reporté (R/002 pour 2019)	4 112 799,48 €

L'affectation provisoire des résultats 2018 a été effectuée comme suit au BP 2019 :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	3 161 136,85	
	R/1068		2 179 937,38
Fonctionnement	R/002		4 112 799,48

2. Résultats de l'exercice 2018 et affectation définitive à l'exercice 2019

Conformément à l'instruction M14, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à

l'affectation définitive du résultat 2018 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion.

Il ressort que les résultats comptables provisoires repris par anticipation au budget primitif 2019 par délibération n°36-2019-FI02 en date du 28 mars 2019, sont identiques à ceux constatés au compte administratif et au compte de gestion 2018.

En conséquence, il convient d'acter les résultats comptables de clôture définitifs 2018, ainsi que de confirmer les résultats anticipés et l'affectation prévisionnelle des résultats tels qu'inscrits au budget primitif 2019, à savoir :

FONCTIONNEMENT

dépenses	33 987 343,85
recettes	34 515 710,25
résultat de l'exercice	528 366,40
excédent antérieur reporté	5 764 370,46
résultat de clôture 2018	6 292 736,86

INVESTISSEMENT

dépenses	8 296 781,16
recettes	5 030 010,37
résultat de l'exercice	-3 266 770,79
solde d'investissement reporté	105 633,94
résultat de clôture 2018	-3 161 136,85

La transcription comptable de l'affectation définitive des résultats s'effectue comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	3 161 136,85	
	R/1068		2 179 937,38
Fonctionnement	R/002		4 112 799,48

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de vie », « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 7 mai 2019.

DELIBERATION N°64-2019-FI03

Article 1^{er} :

Les résultats 2018 définitifs du budget de la commune sont arrêtés et affectés comme suit :

Budget principal Ville	section de fonctionnement
Résultat de l'exercice	528 366,40 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002)	5 764 370,46 €
Résultat de clôture à affecter	6 292 736,86 €
Budget principal Ville	section d'investissement
Résultat de l'exercice	-3 266 770,79 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	105 633,94 €
Résultat de clôture à reprendre (D/001 pour 2019)	-3 161 136,85 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	4 384 250,07 €
Recettes d'investissement engagées non titrées	5 365 449,54 €
Solde des restes à réaliser	981 199,47 €
Besoin de financement de la section d'investissement (R/1068 pour 2019)	-2 179 937,38 €
Résultat de fonctionnement reporté (R/002 pour 2019)	4 112 799,48 €

La transcription comptable de l'affectation définitive des résultats s'effectue comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	3 161 136,85	
	R/1068		2 179 937,38
Fonctionnement	R/002		4 112 799,48

Article 2 :

Le conseil municipal constate l'identité des résultats avec les valeurs portées aux lignes budgétaires D/001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté et R/002 – résultat de fonctionnement reporté, telles qu'intégrées au budget primitif 2019 voté avec reprise anticipée des résultats de la gestion 2018.

La délibération n°36-2019-FI02 en date du 28 mars 2019, portant reprise anticipée et affectation provisoire des résultats de la gestion 2018 au budget primitif 2019 de la commune, ne nécessite donc pas d'être ajustée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

21. PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE PARIS : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA FONDATION DU PATRIMOINE (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)

Madame Le Maire présente le rapport :

Un monument historique multiséculaire...

La construction de Notre-Dame de Paris a été engagée sous le règne de Louis VII par l'Évêque Maurice de Sully, évêque de Paris, en 1163, elle s'est étalée de 1163 à 1345. Elle a été construite sur une ancienne église de Childebert et un temple d'Apollon datant du IV^{ème} siècle.

Plusieurs architectes ont dirigé les travaux comme Jean de Chelles en 1258 et Pierre de Montreuil dans les années 1260.

Le bâtiment fait 130 mètres de longueur pour 48 m de largeur, avec un grand vaisseau et cinq nefs. La façade est tournée vers l'ouest avec un triple portail surmonté d'une grande rosace, les deux grandes tours s'élèvent à 69 mètres.

La partie la plus ancienne est le chœur (1163-1182). Entamée par le temps, endommagée à la Révolution Française, l'église a été restaurée à partir de 1841 par l'architecte Viollet le Duc qui décide d'ajouter une flèche à Notre-Dame.

Avec une superficie de 5 500 m², Notre-Dame de Paris peut recevoir 9 000 personnes.

Emblématique du patrimoine des Français

En 2013, Notre-Dame a célébré son 850e anniversaire.

Un monument de la littérature française à son nom, environ 13 millions de visiteurs par an... La cathédrale Notre-Dame de Paris est un lieu emblématique de la capitale française.

Chaque jour, 30 000 personnes viennent la visiter ; cette fréquentation, les jours de grande affluence, peut être portée jusqu'à 50 000 personnes. C'est ainsi le monument historique le plus visité d'Europe.

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril 2019, a touché au plus profond notre identité nationale.

Symbole fort de Paris, Notre-Dame de Paris est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

~~Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.~~

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La Commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité nationale.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 13 175 € à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français, cette contribution correspondant à une participation de 0,50 euro par Tabernacien (base : population INSEE 2018 recensée à la fiche DGF de la Commune).

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de vie », « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 7 mai 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Je vais, évidemment, voter pour mais je me pose une question, y-a-t-il défiscalisation pour la Commune ? »

Madame Le Maire :

« Non, car nous ne sommes pas une société privée, ce serait bien, c'est vrai.

D'autres remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°65-2019-FI04

Article 1er :

Le versement d'une subvention communale exceptionnelle, à la Fondation du patrimoine, est approuvé.

Article 2 :

Le montant de la subvention, fixé à la somme de 13 175 €, est destiné à participer au financement des travaux de restauration de Notre-Dame de Paris.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 6745 – Subventions aux personnes de droit privé, du budget principal de l'exercice 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**22. INCORPORATION D'UNE ŒUVRE D'ART DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL
(RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)**

Madame Le Maire présente le rapport :

Par décision municipale n° 2019-067 en date du 2 avril 2019, il a été procédé à l'acquisition de la sculpture monumentale intitulée « Musique de l'arbre », réalisée par l'artiste Roman GORSKI.

Les dimensions de l'œuvre sont les suivantes : H 7,00 m, L 3,00 m, I 4,00 m ; la structure est en fer, enveloppée de canisses de bois ; elle est composée de six pièces à assembler, pour un poids total de 250 kg. L'œuvre sera définitivement exposée au parc municipal Henri-Leyma pour l'inauguration duquel, le 6 mai 2018, elle avait été créée et montrée au public dans le cadre de l'exposition « Jardin sonore ».



Il convient à présent d'incorporer cette œuvre d'art dans le patrimoine communal.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de vie », « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 7 mai 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Nous voterons, bien sûr, cette délibération, en revanche, celle-ci m'interpelle puisque vous avez pris une décision pour acquérir cette œuvre d'art et je suis un peu étonné du terme « incorporation dans le patrimoine communal » dans la mesure où vous l'avez déjà acquise. »

Madame Le Maire :

« Et non, elle n'était pas acquise, il nous l'avait prêtée. C'était un prêt, donc, maintenant, nous l'achetons et nous la faisons, donc, entrer dans l'inventaire communal. »

Monsieur DEVOIZE :

« D'accord, car j'avais vu « décision du Maire, acquisition de l'œuvre d'art réalisée par l'artiste Roman GORSKI » donc c'était une acquisition provisoire ? »

Madame Le Maire :

« Effectivement, car de toute façon, après, il faut l'intégrer à l'inventaire. »

Monsieur DEVOIZE :

« À partir du moment où la Ville acquiert une œuvre d'art, il faut en plus l'incorporer ? »

Madame Le Maire :

« Il faut l'inscrire au patrimoine, à l'inventaire, sinon elle ne fait pas partie du patrimoine de la Ville. En tous cas, pour une commune qui respecte les lois et les règlements.

D'autres remarques? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°66-2019-FI05

Article 1er :

L'incorporation dans le patrimoine communal de la sculpture « Musique de l'arbre », réalisée par l'artiste Roman GORSKI, est décidée.

Article 2 :

L'œuvre est intégrée à l'inventaire communal, à la nature 2161 –œuvres et objets d'art, pour un montant de 5 000 €, dépense non assujettie à la TVA.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

IX- INTERCOMMUNALITE (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)

23. COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : RAPPORT D'ACTIVITE 2018 (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)

Madame Le Maire présente le rapport :

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) a adressé au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale au titre de l'année 2018.

Le rapport d'activité de la CAVP est annexé au présent mémoire explicatif.

Il doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 7 mai 2019.

DELIBERATION N°67-2019-INTER01

Article 1er :

Il est donné acte à Madame le Maire de la présentation, en séance publique du Conseil Municipal, du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Val Parisis pour l'année 2018.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

X- JURIDIQUE (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)

24. PÔLE MEDICAL PLURIDISCIPLINAIRE DE TAVERNY : APPROBATION DU BAIL PROFESSIONNEL ET CREATION DE TARIFS DE LOCATION ET DE CHARGES

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de la politique de soutien à la pérennisation et au développement de l'offre de santé sur le territoire tabernacien, la Commune a souhaité construire un Pôle Médical Pluridisciplinaire, regroupant 17 cabinets médicaux qui pourront accueillir 18 praticiens :

- 4 dermatologues,
- 1 gynécologue,
- 1 Oto-Rhino-Laryngologiste avec cabinet d'audiométrie,
- 1 angio-phlébologue,
- 1 gastro-entérologue,
- 1 rhumatologue,
- 2 pédiatres,
- 5 médecins généralistes,
- 2 infirmières (poste partagé de soins infirmiers).

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer un bail professionnel avec chacun des praticiens qui souhaite exercer au sein de cette structure.

Le statut dont relèvent ces baux professionnels, est prévu par l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Le bail sera conclu pour une durée ferme de 10 ans. Il sera tacitement reconductible pour une durée de 6 ans.

La location sera consentie en contrepartie du paiement d'un loyer. A ce loyer principal, s'ajouteront les frais, listés ci-après :

- Fournitures et ensemble des charges locatives et dépenses relatives à l'éclairage, au chauffage, au rafraîchissement du bâtiment et à la consommation d'eau chaude et d'eau froide.

En conséquence, il est nécessaire de créer les tarifs liés à la location et aux charges.

A titre informatif, le montant du loyer sera fixé à 515 euros nets de taxes et hors charges par mois, auxquels s'ajoutent les frais liés aux charges, forfaitisés à hauteur de 100 euros mensuels nets de taxes.

Ils seront fixés par décision municipale en application de la délibération n° 144-2017-JU01 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017.

Afin de garantir une offre de santé permanente, complète et pluridisciplinaire pour les usagers et en raison de l'intérêt public local que représente cette nouvelle structure de santé, sur le territoire communal, les autres frais seront à la charge de la Commune. En outre, cela permettra de favoriser la continuité, l'égal accès et la qualité des soins médicaux pour les patients.

Ce dossier a été examiné à la commission mixte « Cadre de Vie » – « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 7 mai 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Des questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Nous avons demandé, en commission, le coût de fonctionnement de la structure et quelle n'a pas été notre surprise d'entendre dire que personne ne savait ce qu'allait coûter la structure, en fonctionnement. De deux choses l'une, on s'est dit, soit, vous n'avez aucune estimation des coûts, ce qui pourrait s'apparenter à des modes de gestion irresponsables, soit, vous nous cachez délibérément cette estimation, et peut être, en saurons-nous davantage ce soir, et dans ce cas nous pourrions interpréter ce manque de transparence comme une gêne, comme une énième marque de défiance à notre égard.

Nous savons, simplement, car c'est marqué dans le rapport, que les frais non couverts par les loyers seront à la charge de la Commune. Autrement dit, les recettes de fonctionnement ne couvriront pas les dépenses. Ces choix de gestion nous interpellent c'est le moins qu'on puisse dire, après avoir investi, dans ce bâtiment, la somme de 4 000 000 €. Vous nous annoncez aujourd'hui que la Ville va équilibrer le déficit du fonctionnement de la structure, celle-ci accueillant une activité commerciale complètement indépendante de la Ville. Il s'agit, pour nous, ni plus ni moins, d'une

utilisation de fonds publics au profit d'un secteur privé, secteur qui, on le sait par ailleurs, n'a pas vraiment besoin d'être aidé.

Non seulement nous voterons contre cette délibération, car elle va à l'encontre de nos convictions en matière d'utilisation d'argent public, mais nous nous réservons aussi le droit de saisir le Préfet sur ce sujet. »

Madame Le Maire :

« Alors, je vais déjà vous répondre, Monsieur Devoize, je vais rester calme. Les accusations, sordides, de non-transparence, comme si on magouillait, surtout après les résultats de votre mandature. Alors, qu'il n'y a pas un Conseil où on ne passe pas en délibération, un règlement intérieur, car, il n'y avait même pas de règlement pour les trois quarts des choses qui nécessitaient un règlement sur cette Ville.

Quand nous sommes arrivés à la tête de la Ville, nous avons dû mettre en place un service juridique, car il n'y en n'avait pas, seule Ville de plus de 20 000 habitants qui n'en n'avait pas ? Tellement que ça n'était pas transparent, Monsieur Devoize. Je pourrais passer une nuit à vous parler des magouilles et des problèmes de transparence liés à l'ancienne mandature mais je ne vais pas le faire parce que ça n'a pas grand intérêt. Et, à chaque fois, vous me dites « oui, mais c'était avant, ça ne nous regarde pas », alors même, que vous étiez élu et adjoint.

En revanche, nous, nous ne magouillons pas. Lorsque, l'administration et les élus vous expliquent qu'on ne peut pas dire, exactement, combien va coûter le fonctionnement. Mais, c'est évident, Monsieur Devoize, nous ne pouvons pas savoir combien va coûter un bâtiment de cette taille tant qu'il n'est pas encore en fonctionnement, cela n'a rien à voir avec des problèmes de transparence, pourquoi voudriez-vous que l'on vous le cache ?

Actuellement, nous avons une estimation approximative, nous pensons que les 515 € + 100 € multiplié par le nombre de médecin vont générer environ 125 000 € de recettes et que cela devrait couvrir justement ce que nous allons dépenser. Mais c'est un calcul, nous sommes dans l'incapacité de vous le faire précisément, personne ne peut vous dire, exactement, combien vont coûter les fluides puisque le bâtiment n'est pas en fonctionnement. Comment pouvez-vous penser que c'est un problème de transparence alors que le bâtiment n'est pas fini et n'est pas en fonctionnement, c'est ahurissant de dire ça.

Et, par rapport à votre mépris des médecins, qui sont là, tout de même, pour sauver des vies. Certains seront dans le Pôle, et qui, à cette heure-ci, seront encore au travail, comment osez-vous présenter cela comme une simple activité commerciale ? Commerciale, la santé des gens, est-ce cela vos valeurs ? Et bien je suis ravie de ne pas avoir les mêmes et la municipalité est ravie de ne pas avoir les mêmes.

Quant au montant du loyer, Monsieur Devoize, je vais juste vous expliquer une chose qui s'apparente en effet à de la bonne gestion, chose que vous avez ignorée pendant un bon bout de temps, c'est que lorsque nous avons une subvention, notamment de l'ARS ou de n'importe qui, nous sommes conditionnés par cette subvention. L'ARS nous demande de ne pas avoir un loyer exorbitant et nous a validé ce montant. L'Agence

Régionale de Santé, qui n'est pas un organe politique, mais qui est un organe neutre, nous a donné un satisfecit parce qu'il considère que c'est un très beau projet à l'heure de la désertification médicale. Je vais vous dire une chose, je suis assez écœurée, mais je pense que l'ensemble de l'équipe municipale partage mon point de vue, que vous présentiez l'activité de médecin comme simple activité commerciale. C'est d'un mépris sans nom, j'espère que quand vous irez vous faire soigner chez eux, vous ne leur direz pas ça, je trouve dommage à l'heure de la désertification médicale que vous ayez ce mépris vis-à-vis d'un projet qui, justement, est un projet pour maintenir les médecins sur le Val d'Oise car, actuellement, nous sommes en zone rouge. Si nous ne sommes pas attractifs, les médecins iront ailleurs et c'est déjà extrêmement difficile de les attirer. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Nous ne sommes pas contre le fait qu'il y ait une structure de santé à Taverny puisque, dans notre programme, il y avait un centre de santé municipal, donc, nous ne sommes pas du tout défavorables à cela. Sur l'estimation du coût, nous avons demandé, en commission, une estimation, nous n'avons pas demandé un coût exact. Il y a des ratios, qui existent, pour ce genre d'équipement, vous connaissez approximativement le coût de fonctionnement d'une structure comme celle-ci, dire l'inverse, c'est mentir. Il y a des ratios qui permettent de connaître grosso modo les coûts de fonctionnement d'une structure comme celle-ci. »

Madame Le Maire :

« Alors, l'architecte est une menteuse car elle est incapable de nous donner une estimation ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Ensuite, lorsque vous nous dites que les loyers ont été validés par l'ARS, bien sûr, l'ARS valide des loyers qui ne doivent pas dépasser une certaine somme. Mais cela ne veut pas dire que vous ne pouviez pas proposer des loyers un peu plus importants. »

Madame Le Maire :

« Je vais laisser Nicolas Kowbasiuk parler mais, déjà, si, et enfin, je vous défie de me prouver que je mens. Je vous trouve indigne de dire ça, je n'ai jamais menti au sein de cette enceinte, vous me l'avez suffisamment reproché, je ne pense pas que la franchise soit une qualité dont je sois dépourvue, Monsieur Devoize. Quand je vous dis que l'architecte est incapable de donner ces montants, dans ce cas-là, vous allez expliquer à Madame Martinon que c'est une menteuse, que nous sommes une série de menteurs, que les bureaux d'études sont des menteurs, que l'administration sont des menteurs, que nous sommes tous des menteurs et que Bruno Devoize est la vérité. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Nous sommes sur le marché locatif, en regardant les montants, sachant que ce sont des bâtiments communaux et que la ville n'a pas intérêt à s'enrichir sur qui que ce soit étant donné que l'objectif est de rendre un service aux contribuables. Lorsque nous regardons les tarifs, nous sommes sur des locaux d'à peu près 20 m², nous sommes, à peu près, sur des loyers de 500 € par mois. Même si vous regardez par rapport à un logement, aujourd'hui, sur le parc locatif, un logement, type F2/F3,

vous êtes facilement à 600 / 700 € par mois, et encore. Nous sommes sur un tarif du mètre carré convenable et surtout à la hauteur de ce que met en place une municipalité. Nous ne sommes pas des marchands, vous le savez et vous devriez le défendre, une Ville n'est pas faite pour être marchande.

Nous sommes faits pour encourager, inciter des médecins à s'implanter sur le territoire, à continuer leur activité sur le territoire de manière à ce que les gens aient toujours accès, dans les années futures, aux soins. Aujourd'hui, l'ARS et d'autres agences nationales de santé, nous alertent sur une désertification médicale, même en Région Ile-de-France, et nous voyons bien, qu'aujourd'hui, les gens rencontrent de plus en plus de difficultés pour avoir un rendez-vous avec leur médecin. Donc, encore une fois, et nous vous l'avons déjà dit tout à l'heure sur un autre sujet, c'est une politique incitative qui essaie de projeter aussi l'avenir de la Commune, dans les années à venir, pas à l'échelle d'un an mais à l'échelle de décennies, de manière à entretenir ce que nous avons déjà sur notre territoire. Et, nous remercions les médecins qui sont sur notre territoire, que nous entendons au quotidien, et les encourageons, également, afin de rendre ce territoire attractif pour les nouveaux.

Après, nous pouvons débattre longtemps sur la question des montants et de l'enrichissement sur un montant. Mais, vous imaginez bien, qu'effectivement, il faut échanger sur le terrain. Derrière, il y a aussi une politique de proximité, d'échange avec les acteurs locaux et, notamment, les médecins, que je vous invite à rencontrer, car justement, ce qui serait intéressant, c'est d'appuyer votre débat sur des rencontres de médecins qui travaillent à un niveau local et qui souhaitent s'implanter afin de savoir quelles sont les problématiques aujourd'hui pour s'implanter sur le territoire. Interrogez les gens, si vous avez envie de construire un débat passionnant, arrivez avec des éléments de manière à pouvoir construire des choses assez intéressantes plutôt que de parler en commençant votre discours en attaquant directement le Maire sur des choses qui paraissent assez farfelues, on parle de théorie du complot, de plein de choses. Concrètement, vous avez des instances d'échange, des instances où vous pouvez consulter des documents, exercez votre travail d'élu de manière à recueillir de l'information et être, sur ces moment-là, source de propositions, c'est un moment d'échanges, de débats, allez-y, faites-nous rêver. »

Monsieur GLUZMAN :

« Je voulais juste rajouter un petit mot, on peut être opposant dans une municipalité où il y a parfois des sujets, des projets qui mériteraient une autre attitude. Je ne trouve pas cela très digne. »

Madame Le Maire :

« Merci. »

Monsieur DAGOIS :

« En avril 2016, nous avons voté une délibération sur ce Pôle de santé et il était écrit « que la répartition des frais de fonctionnement de cette structure était estimée annuellement à 37 690 € TTC » donc il y avait bien eu une estimation de faite, à ce moment-là ? Je ne sais pas qui l'a faite, peut-être l'architecte, ce n'est

pas tombé d'un chapeau ? Donc, en s'appuyant sur ces chiffres-là, s'ils sont toujours vrais, cela voudrait dire qu'aujourd'hui ce n'est pas 100 € qu'il faudrait estimer aux frais de fonctionnement, mais 200 €. »

Madame Le Maire :

« Á l'époque où nous avons voté cette délibération, c'était la projection du programmiste. Depuis le projet a un peu évolué, c'est pour cela que nous ne sommes pas sur cette somme-là. Après, en ce qui me concerne, je peux vous dire à la louche qu'on devrait être, à peu près, à 125 000 € compensés par les 515 € + 100 € multipliés par le nombre de praticiens, après je ne peux pas vous donner un chiffre plus exact parce que le bâtiment n'est pas en fonction et que même l'architecte n'est pas en capacité de nous le dire. Pourtant il n'y a pas de complot avec l'architecte, c'est un marché public et j'espère qu'il n'y a pas de propos à caractère diffamatoire sur le choix de l'architecte. »

Monsieur DAGOIS :

« Ce même jour du 7 avril 2016, j'avais posé la question suivante : « J'espère que les loyers compenseront les frais liés aux emprunts ? », et, je n'avais pas eu de réponse. Aujourd'hui, est-ce la réponse que vous m'apportez ? »

Madame Le Maire :

« Monsieur Dagois, j'ai maintenant une question à vous poser, à mon tour. Comment attire-t-on de jeunes médecins ? Par quels types de loyers ? »

Monsieur DAGOIS :

« Les attirer ? Je crois que la Communauté d'agglomération a essayé de les attirer en donnant des bourses. »

Madame Le Maire :

« Ça ne marche pas. »

Monsieur DAGOIS :

« Ça n'a pas l'air de marcher ? »

Madame Le Maire :

« Et bien non car, justement, il faut des structures de ce type-là, c'est pour cela que l'ARS nous a soutenus alors que nous avions des secteurs 2. »

Monsieur DAGOIS :

« Ça ne marche pas forcément. »

Madame Le Maire :

« Alors, si on ne fait pas ça, comment fait-on ? »

Monsieur DAGOIS :

« J'ai un avis, au moins deux choses. Premièrement, on peut penser, et c'est vrai mais je ne sais pas à quelle hauteur, qu'il y a un léger manque de praticiens de la santé et, surtout, une mauvaise répartition sur le territoire. »

Madame Le Maire :

« Et donc, quelles sont vos solutions en matière de loyer ? »

Monsieur DAGOIS :

« Je ne vous parle pas des loyers pour le moment. Regardez ce qui s'est passé dans une ville voisine, à Pierrelaye, où ils avaient fait un petit centre de santé, ils avaient recruté des médecins, notamment, il y avait deux roumains, et finalement la ville de Saint-Ouen-l'Aumône a surenchéri et, du coup, ils ne se sont pas installés à Pierrelaye mais à Saint-Ouen-l'Aumône à coup de subvention et d'argent public et donc je ne crois pas que ce soit la bonne solution. »

Madame Le Maire :

« Alors ? C'est quoi la bonne solution ? »

Monsieur DAGOIS :

« Je n'ai pas la bonne solution mais je pense que ce modèle économique n'est pas bon. »

Madame Le Maire :

« C'est quand même assez extraordinaire, en fait, vous n'avez pas d'autre solution. J'attends votre modèle puisque ça fait 5 ans que vous vous opposez à tout. »

Monsieur DAGOIS :

« Mon modèle, j'en ferai part au moment voulu. »

Madame Le Maire :

« Donc, que dois-je annoncer, à la population, si vous étiez aux responsabilités dans un an, ce dont je doute furieusement, est-ce que vous allez fermer le Pôle ? »

Monsieur DAGOIS :

« Non, je n'ai jamais été contre le Pôle de santé, Madame le Maire. »

Madame Le Maire :

« Je rappelle aux gens qui sont dans le public, que les médecins ne vont pas payer 615 €. Prenez les spécialistes, ils ont actuellement une SCM, ils ont aussi des coûts de pratique professionnelle mutualisés, ce qui, en fait, totalise, pas loin de 3000 € par mois. C'est la réalité des chiffres.

Tous les spécialistes avec qui je parle, encore ce matin, avec le Docteur Dumas, le doyen des facultés de médecine de Seine-Saint-Denis, qui nous aident, aussi, à trouver de jeunes médecins pour venir à Taverny, des sorties d'université, etc.... Il m'a dit « votre Pôle, c'est exactement ce qu'on préconise aujourd'hui ». Il y a 3 jours, j'ai reçu l'ARS, car nous travaillons, aussi, pour développer le cabinet du Docteur Monteau dans le Nord de la Ville. Ils nous ont dit : « on soutient votre Pôle de santé à 300 %, parce que c'est exactement ce qu'il faut faire » ; si vous pratiquez des loyers prohibitifs, il n'y aura plus de médecins, et actuellement, déjà, il n'y en n'a pas assez. Grâce à ce Pôle de santé, nous avons un jeune pédiatre, qui n'est pas du secteur, qui n'est pas de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, qui va venir

s'installer parce qu'il dit que notre Pôle, c'est l'avenir, c'est exactement ce qu'attendent les médecins.

En ce qui me concerne, je suis désolée, je suis Maire, nous sommes une équipe et ce qui nous préoccupe, justement, c'est l'avenir de nos concitoyens.

Vous me dites que, pendant les élections, nous avons un peu parlé de ça, et bien heureusement que nous l'avions dit avant, comme pour les clôtures du Parc Leyma, comme pour plein de sujets que vous n'aviez jamais faits. Nous avons commencé à sortir un programme, vous avez essayé de courir derrière pour trouver des solutions. Mais pourquoi n'avez-vous pas fait un Pôle de santé quand vous étiez aux responsabilités alors que c'est un problème grave ? Nous, nous avons tout anticipé comme la Police Municipale, qui est un vrai service public de sécurité, il n'y en avait pas à Taverny, c'était la seule ville importante du coin où il n'y en n'avait pas, lorsque nous voyons tous les problèmes de sécurité qu'il y a actuellement. Mais comment peut-on être, à ce point, à côté de la plaque ? Et aujourd'hui, vous allez nous donner des leçons alors que, nous, on fait ? »

Monsieur DAGOIS :

« Vous osez quand même me dire que je ne me préoccupe pas des citoyens de Taverny ? »

Madame Le Maire :

« Ce n'est pas ce que j'ai dit. »

Monsieur DAGOIS :

« Si, vous l'avez dit. »

Madame Le Maire :

« Sur la santé, Monsieur Dagois, c'est quoi votre bilan ? Moi, j'aurai fait venir SOS Médecin Val-d'Oise, avec l'équipe municipale, et nous avons fait, justement, ce Pôle de santé et nous allons continuer à en développer d'autres. Ma priorité, c'est la santé de nos concitoyens, ça, c'est un service public d'intérêt général. »

Monsieur DAGOIS :

« Vous ne me ferez pas pleurer sur la condition des médecins, quand j'observe dans le centre-ville, les commerces qui ferment parce que les loyers sont trop élevés. Un exemple, le vendeur de spiritueux, qui avait un loyer de combien ? Je crois que c'était à la louche 800 €, il faut qu'il en vende des bouteilles de pinard. »

Madame Le Maire :

« Déjà, ce n'est pas pour ça qu'il a fermé. Non, Monsieur Dagois, vous dites n'importe quoi, c'était pour des problèmes personnels. »

Monsieur DAGOIS :

« J'ai eu l'occasion de parler avec un repreneur potentiel qui m'a dit que ce n'était pas possible. »

Madame Le Maire :

« Alors, c'est bizarre parce que j'ai « les Caves de Beauchamp » qui sont, éventuellement, intéressées pour venir s'installer en centre-ville, on ne doit pas avoir les mêmes ambitions. Le caviste, avenue de la Gare, ce n'est pas pour cela qu'il a fermé, mais pour des raisons strictement personnelles que je n'ai pas à évoquer ici. Nous avons fait venir un nouveau restaurant, un fromager, nous avons réussi à sauver le cinéma, nous allons, bientôt, avoir de bonnes nouvelles à annoncer à la place de Pizza Sushis, nous devrions avoir, enfin, des choses de qualité qui vont s'installer rue de Paris. Nous comparerons les bilans en matière de restauration et de commerces de bouche à la fin d'un mandat de 6 ans comparé à la fin d'un mandat de 25 ans. Je peux vous dire, en tous cas, que les commerçants nous disent que nous faisons de gros efforts et que, d'ailleurs, la redynamisation du centre-ville, notamment, à travers le cinéma, je peux vous dire qu'ils sont bien contents.

Je ne vois pas le rapport avec le Pôle de santé, d'ailleurs, sauf de dire que les loyers sont trop élevés, vous vous contredisez vous-même.

Est ce qu'il y a d'autres remarques ? Monsieur Sandrini ? »

Monsieur SANDRINI :

« Il y a, en effet, un débat sur le Pôle de santé. On peut, effectivement, trouver intéressant ce projet et sa réalisation. Mais, nous pouvons également discuter sur ce Pôle, par exemple, en réfléchissant à ce qui se passe sur Franconville et sur l'existence d'un centre de santé municipal. Il y a des projets alternatifs possibles. »

Madame Le Maire :

« Qui ne marche pas et qui est en déficit, Monsieur Sandrini. Sincèrement, ça marcherait, je n'aurais aucun problème avec cela mais ça ne marche pas. Je vous jure que ce n'est pas un modèle économique. »

Monsieur SANDRINI :

« Une question. Pourquoi avez-vous fait le choix des charges forfaitisées et non réelles ? Sur un forfait, vous avez fait un choix sur 10 ans, pourquoi ? »

Madame Le Maire :

« Parce que sinon, il faudrait un compteur, je ne sais pas comment cela serait efficace. Vous savez, lorsque j'explique à mes collègues que je suis dans la seule ville, peut-être, où nous avons une opposition qui est stérile sur un projet comme celui-là, alors que nous sommes enviés par l'ensemble du Val-d'Oise, que nous sommes cités en modèle par l'ARS, par la Région, je vous assure que ça laisse pantois. Vous avez besoin qu'on vous fasse des antisèches dans le public ? »

Monsieur DAGOIS :

« Sur la question de Monsieur Sandrini, concernant les charges réelles. Il peut y avoir des charges forfaitaires sur 10 mois et les 2 derniers mois, on réajuste en fonction des vraies dépenses. Cela se fait, quand même, ce n'est pas aberrant ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Cela aurait été intéressant que vous regardiez le marché locatif, vous arriveriez sur un échange autour du prix. Là, je trouve qu'il manque des éléments.

Après, c'est aussi intéressant de mettre en avant le fait que nous avons créé un bâtiment dans une logique agenda 21, développement durable et écoresponsable qui a pour objectif aussi de réduire les coûts, avec un puits canadien. C'est un bâtiment qui sera avec une consommation la plus basse possible, c'est pour cela qu'il est difficile de vous définir des charges sur des produits innovants qui s'engagent sur des charges les plus basses possibles, car les produits utilisés et les différents modes permettent de baisser la consommation de ces bâtiments. Cela assure une durée de vie du bâtiment, en tous cas, nous avons essayé d'aller dans ce sens.

Nous pourrions féliciter les services de la Ville, notamment techniques, avec les architectes qui ont construit un bâtiment qui est, quand même, aujourd'hui, un petit peu hors normes, c'était un travail d'acrobate pour arriver à trouver des gens compétents pour construire un bâtiment à développement durable. C'est important de le souligner aussi et tout ce travail, qui est fait par les services, permet d'avoir des charges les plus basses possibles, cela permet d'avoir des loyers compétitifs. Croyez-nous, nous ne cherchons pas à faire perdre de l'argent au contribuable à travers ce type d'investissement, nous investissons pour le contribuable, pour avoir du soin à Taverny.

Lorsque vous investissez, par exemple, et désolé pour le lien, pour des enfants, vous n'attendez pas toujours tout en retour. Bien sûr, nous cherchons l'équilibre, nous investissons pour une offre de soin compétitive, mais également, dans un modèle économique, vous voyez bien qu'aujourd'hui les services publics, par exemple, le service public hospitalier, c'est l'État qui gère. Regardez comment cela se passe, regardez, aujourd'hui, l'état dans lequel les établissements de santé sont. Posez-vous la question, pourquoi les médecins préfèrent travailler sur un modèle libéral que sur un modèle de service public, surtout sur un modèle économique dans lequel l'État se désengage chaque année. »

Madame MICCOLI :

« Je pense que, concernant les loyers, il faut juste ouvrir, un peu, les yeux, alors, si on compare cela à une activité commerciale, comme vous dites, louer 20 m² à 515 € par mois équivaut, à l'année, à une location à 300 € du m² ce qui se vaut ou si vous comparez, par exemple, avec un centre commercial qui génère un flux assez important, pour un commerce, on est aux alentours de 350 € du M² dans de beaux centres commerciaux. Donc, je pense que 300 € du m², à l'année, pour un cabinet médical, nous sommes dans une norme où le médecin ne paie pas trop cher mais, en même temps, cela permet de compenser le coût de la structure. Je pense qu'il faut arrêter les délires, sortir un peu de chez soi, regarder, comme vous dites, le caviste qui payait 800 € de loyer, et bien, si on rapporte au M² du cabinet, finalement, nous sommes sur un prix normal donc il faut arrêter de faire des choses un peu délirantes. 18 praticiens, ce n'est quand même pas négligeable, je pense que Régis

peut nous en dire un mot là-dessus, 360 € avec les charges, je pense que nous sommes bien. »

Monsieur GLUZMAN :

« 360 € c'est l'équivalent d'un loyer de bureau en première couronne parisienne, c'est-à-dire Asnières, Levallois, Clichy, donc c'est très élevé en réalité. »

Madame Le Maire :

« Non, Messieurs Devoize et Sandrini, car, nous vous avons déjà beaucoup entendu parler, après Madame Lamau. »

Monsieur DAGOIS :

« Sur les questions de loyers, il est vrai que s'il s'agit de 20 m², c'est à peu près ce qui se fait dans les résidences. Est-ce que vous avez comparé avec, je ne parle pas de ceux qui vont venir de Beauchamp, mais avec les médecins généralistes, quel loyer paient-ils actuellement ? Par exemple chez Monteau ? »

Madame Le Maire :

« Déjà, ce n'est pas comparable, mais c'est incroyable, nous essayons d'attirer des gens. Chez Monteau, je crois que c'est aux alentours de 2400 €, mais il y a d'autres charges avec les secrétaires à payer. En fait, ce que je me tue à vous dire, c'est que, par exemple, lorsque vous reprenez les médecins spécialistes, ils n'auront pas 615 € à dépenser par mois mais plutôt 2700 à 2800 € parce qu'ils ont une SCM, mais ça fait 2/3 ans que je vous le dis, vous n'entendez pas.

Ce qui est complètement fou, c'est que jamais je n'aurai cru que l'on puisse avoir des polémiques là-dessus. Quand je vais raconter aux médecins que vous avez osé dire que c'était une activité commerciale, ils vont être écoeurés, parce que ce n'est pas leur vocation. Vous savez ce qu'est le serment d'Hippocrate ? Le serment d'Hippocrate, n'est pas une activité commerciale, je vous assure.

Madame Lamau, vous vouliez vous exprimer ? »

Madame LAMAU :

« Oui, je voulais vous demander, c'est à titre informatif, aujourd'hui, est ce qu'il y a eu une augmentation de l'offre de santé dans ce pôle ? Est ce qu'il y a aujourd'hui, des médecins en plus de ce qu'il y avait, entre ceux de Beauchamp et ceux de Taverny, parce que beaucoup de Beauchamp sont venus sur Taverny. Est-ce qu'il y a eu une augmentation du nombre de médecins, donc de l'offre de santé ? »

Madame Le Maire :

« Écoutez, effectivement, nous aurons, par exemple, un gynécologue et un pédiatre, il va, donc, y avoir une augmentation. »

Madame LAMAU :

« Non, je parle à un temps T, aujourd'hui. »

Madame Le Maire :

« Un temps T ? Mais ils ne sont pas encore installés, c'est encore en cours, on est encore en train de signer. »

Madame LAMAU :

« Vous êtes en pourparlers pour avoir des gynécos et des pédiatres ? »

Madame Le Maire :

« Effectivement, je vous ai parlé des pédiatres, ils n'existaient pas auparavant, des gynécologues, nous n'en avons plus, sur Taverny, enfin, le Docteur Constant, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec ce qui est débattu ce soir, prend sa retraite.

Normalement, nous avons bon espoir d'avoir un gynécologue qui arrive. Donc voilà, mais, Madame Lamau, ce que je voulais essayer de vous expliquer, c'est qu'actuellement ce Pôle doit répondre à au moins deux préoccupations qui sont soulignées par tous les gens compétents de France et de Navarre qui nous expliquent que dans les zones de désertification médicale. La première, il faut, déjà, conserver les médecins que nous avons sur le territoire, pourquoi partent-ils ? Parce que, déjà, ils ne sont pas tous à plusieurs et plus ils sont nombreux, plus ils peuvent justement prendre des vacances, échanger avec des confrères, bref ils préfèrent aujourd'hui être dans de grosses structures. La deuxième chose, c'est l'accessibilité, en effet, des médecins risquaient de partir parce que leur bâtiment n'était pas aux normes.

Le premier enjeu, lorsque nous sommes une collectivité publique qui écoute, vous savez, je ne suis pas une grande spécialiste de ça, avant d'être entrée en campagne électorale et de m'intéresser à ce sujet, j'ai juste écouté ce que l'on me disait dans le milieu médical et paramédical, de la difficulté que c'était de garder ces médecins et que l'avenir était justement ces Pôles médicaux car ceux-ci permettaient à ces médecins d'être à plusieurs, de pouvoir organiser des remplacements et de pouvoir ~~avoir des bâtiments aux normes, ce qui n'était pas le cas.~~

Ensuite ce qu'on nous a aussi expliqué, c'est qu'il fallait des choses suffisamment attractives pour que le jour où les médecins partent, ceux-ci puissent être remplacés par des jeunes médecins ou par d'autres médecins. Ce qui se passe aussi aujourd'hui, c'est qu'il n'y a plus de vente de patientèle, donc plus aucun médecin ne souhaite être propriétaire de son cabinet.

Donc, nous avons pris ces trois données, nous avons fait cette proposition et comme par hasard, nous avons des médecins qui disent oui. Car ils trouvent cela plus attractif qu'ailleurs et ne vont pas à Franconville ou ailleurs. Ils vont à Taverny car ils trouvent que c'est un beau projet.

L'ARS qui, normalement, ne subventionne pas des projets où il y a des secteurs 2, a accepté de nous subventionner car elle a trouvé que c'était un projet remarquable. Et, l'ARS, je ne les paie pas, je sais que je suis une menteuse mais je vous jure que j'ai juste un lien professionnel avec l'ARS et que c'est un organisme neutre. Lorsque vous me demandez ce qu'il y a eu comme offre supplémentaire ? Je répondrais, par exemple, SOS Médecin qui n'existait pas à Taverny, c'est SOS Médecin Val-d'Oise qui s'est implanté.

Je vous propose de voter. Qui vote contre ? Madame Lamau, Messieurs Temal, Devoize, Sandrini, Dagois et Le Luduec.

DELIBERATION N°68-2019-JU01

Article 1er :

Les termes du bail professionnel, à signer avec chacun des praticiens du pôle médical pluridisciplinaire, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer avec ledit bail professionnel avec chacun des praticiens ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 27

Contre: 6 (B. LE LUDUEC, P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

DELIBERATION N°69-2019-JU01

Article 1er :

Les tarifs liés au loyer et aux charges sont créés.

Le loyer sera annuellement révisé sur la base de la formule d'indexation contractualisée à l'article 6 du bail professionnel.

Article 2 :

Les produits issus de ces locations seront imputés au budget communal des années 2019 et suivantes, respectivement aux natures 752 – Revenus des immeubles et 70878 – Remboursements de frais par d'autres redevables.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 27

Contre: 6 (B. LE LUDUEC, P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

25. SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL-D'OISE NUMERIQUE : ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE D'ACHAT VONum

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans un contexte de réduction des dépenses et des dotations perçues par les collectivités territoriales, de nouvelles obligations liées à la législation nationale récente (loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, par exemple), la mutualisation entre acteurs publics est un levier de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de rationalisation de la dépense, de développement durable et de soutien aux PME et à l'emploi local.

Le déploiement des réseaux optiques très haut débit par les différentes technologies (FTTH, FTTO, fibres noires) accélère le développement des nouveaux usages et services numériques tels que l'e-éducation, l'e-santé, l'e-administration ou encore l'e-commerce, en lien avec la transformation digitale du territoire. En particulier le développement des réseaux d'initiative publique, intégrant un volet fibres noires à destination des collectivités territoriales et des acteurs publics, favorise, par des offres de services désormais abordables, la centralisation et la mutualisation des systèmes d'informations, la convergence des domaines télécoms et

informatiques et l'homogénéisation des matériels et services numériques dans des secteurs où ceux-ci sont en perpétuelle évolution.

Si elle donne un intérêt supplémentaire aux démarches de mutualisation, cette situation en change toutefois l'esprit : il ne s'agit plus seulement d'optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes mais de s'assurer d'une qualité de service parfois difficile à obtenir avec les centrales d'achat nationales comme l'UGAP. L'enjeu des matériels devient marginal face au besoin d'accompagnement et pour des services à forte valeur ajoutée.

Sollicité de manière récurrente par des collectivités valdoisiennes pour être accompagnées sur des problématiques liées aux potentialités nouvelles offertes par le déploiement du très haut débit, sur l'achat de matériels et de services numériques concourant notamment au développement de la ville intelligente et connectée, le syndicat mixte ouvert Val-d'Oise Numérique a adopté à l'unanimité de ses membres, par délibération n° 17-008 du 17 février 2017, la création de sa centrale d'achat portant sur les matériels et services numériques.

Les centrales d'achat, en dehors des économies d'échelle liées à la mutualisation, présentent également l'avantage de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre les différents adhérents. Cette mutualisation permet également d'abaisser, pour les collectivités de taille limitée, ou pour celles qui n'ont pas les ressources logistiques ou d'ingénierie suffisantes, le coût du ticket d'entrée pour la mise en œuvre de nouveaux services aux usagers.

Le fonctionnement de la centrale d'achat repose sur « l'intermédiation contractuelle » : dans cette hypothèse, la centrale d'achat passe des marchés publics de travaux, fournitures ou services destinés à des acheteurs. Ainsi, chacun des membres de la centrale d'achat restera libre de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution *des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.*

La cotisation annuelle par adhérent est fixée à 5 % du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de la participation de la collectivité adhérente, cette somme couvrant plus particulièrement les coûts induits pour l'accompagnement des bénéficiaires et le fonctionnement de la centrale. Ce faible pourcentage au regard des pratiques des autres centrales d'achat est à un taux indépendant des volumes concernés pour favoriser l'accès aux marchés de la centrale au plus grand nombre de collectivités et, cela, indépendamment de leur taille et de leur niveau de ressources financières et d'expertise.

La ville de Taverny est intéressée pour rejoindre le groupement précité afin de bénéficier de prix concurrentiels, profiter des marchés publics déjà passés et gagner en conséquence du temps sur les procédures et l'ingénierie internes. Parmi les offres déjà contractualisées par VONum, les volets relatifs aux équipements numériques (en particulier concernant les écoles), à la mise en sûreté des bâtiments communaux (modernisation des contrôle d'accès, par exemple) ou encore les propositions concernant les télécoms et le WIFI urbain, seraient un plus pour la commune, afin notamment de renouveler des matériels vieillissants ou s'équiper à un coût abaissé par le biais des volumes amenés par la centrale d'achat.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de vie », « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 7 mai 2019.

DEBATS

Madame Le Maire :

« Je vous assure que c'est pourtant un sujet intéressant. Cela va permettre de faire des économies à la Ville. Voulez-vous que je note que vous ne souhaitez pas avoir un

débat contradictoire et ne souhaitez pas débattre ? Très bien, nous allons donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci.

Je trouve que le débat démocratique mérite mieux, mais ce n'est pas grave, en tout cas, nous sommes ravis pour le public, c'est une centrale d'achats au niveau du Val-d'Oise qui permet justement à la Ville de faire des économies sur tout ce qui est numérique, sur l'achat de matériels et de services numériques, sur tout ce qui est Ville intelligente et connectée. Madame Boisseau, est ce que tu peux nous en parler rapidement, oui Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Sur le bail, page 15, concernant la redevance, il n'y a pas la clause de révision. »

Monsieur GASSENBACH :

« Monsieur Dagois, j'ai fait la même remarque que vous et j'ai demandé aux services de revoir la copie. »

Madame Le Maire :

« Nous allons la rajouter, en revanche, même si nous sommes d'une autre génération, je pense que tout ce qui est numérique, tout ce qui est fibre sont des sujets, quand même, importants et cela aurait mérité un petit focus. »

DELIBERATION N°70-2019-JU02

Article 1er :

L'adhésion de la Commune à la centrale d'achat VONum, développée par le Syndicat mixte ouvert Val-d'Oise numérique, est approuvée.

Article 2 :

Le montant annuel de la cotisation, correspondant à une participation forfaitaire de 5 % du montant total hors taxe des achats opérés par la Commune l'année précédant celle du versement de sa cotisation, est accepté.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer avec Monsieur Pierre-Édouard ÉON, Président du syndicat mixte ouvert Val-d'Oise Numérique, la convention d'adhésion à la centrale d'achat VONum ci-annexée et tous les documents nécessaires à la finalisation de cette adhésion.

Article 4 :

La cotisation annuelle versée par la Commune sera imputée au budget principal, à la nature 6281 – Concours divers, pour l'année 2019 et les suivantes, le cas échéant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

- POINT D'INFORMATION SUR LE DISPOSITIF PARTENARIAL D'INSERTION (RAPPORTEUR : MME BOISSEAU)

En 2018, la Municipalité de Taverny a fait le choix d'intégrer à son marché de travaux du Pôle

Médical des **clauses sociales**. Ce chantier est le premier pour lequel les entreprises retenues dans le cadre du marché se sont engagées à réaliser une action favorisant l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

I) Un partenariat local resserré

La mise en œuvre de ces clauses sociales demande un partenariat local resserré afin qu'elles aient un réel impact sur le territoire. En effet, il s'agit d'orienter en priorité les tabernaciens rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières vers ces opportunités d'emploi.

C'est dans cette optique que **la Ville a engagé une démarche partenariale** pour favoriser l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi¹. Elle s'associe donc :

- aux **acteurs locaux de l'insertion** qui captent ces publics :
 - la Mission Locale de Taverny,
 - le Centre Communal d'Action Sociale de Taverny,
 - le service emploi de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis,
 - l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ – prévention spécialisée),
 - l'association intermédiaire Ariane et
 - Les centres sociaux Vignerons et Pampidou (interne à la ville).
- La Ville s'associe également aux **opérateurs de travaux privés** : les bailleurs sociaux Osica et Immobilière 3 F qui mènent tous deux des opérations de réhabilitation de leur patrimoine (respectivement les résidences les Pins et Jean Bouin). **Ces derniers ont confié à la commune la gestion de l'orientation des bénéficiaires vers les missions d'insertion.**

Le 16 février 2018, un **Comité Technique d'Insertion** présidé par madame BOISSEAU a lancé cette démarche dans le but d'initier un dispositif (piloté par le Service Politique de la Ville) dans lequel **la ville se positionne comme une interface entre les entreprises et les candidats envoyés** par les partenaires locaux de l'insertion.

II) Une mobilisation des heures de travail en insertion au cas par cas.

A travers les 3 opérations que représentent la construction du Pôle Médical par la Ville, la réhabilitation de la résidence des Pins par le bailleur social Osica et la réhabilitation de la résidence Jean Bouin par le bailleur social Immobilière 3 F, **ce sont près de 13 185 heures de travail en insertion qui peuvent être réalisées sur le territoire.**

Un calcul a permis de déterminer pour chaque tranche de travaux un volume horaire à réaliser par l'entreprise qui la mène. Selon le corps de métier, la localisation de l'entreprise et le volume

¹ A savoir, les demandeurs d'emploi longue durée, les bénéficiaires du RSA, les travailleurs bénéficiant d'une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé, les bénéficiaires des minimas sociaux, les jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique.

horaire attribué, certaines « heures d'insertion » ne pourront pas bénéficier aux publics du territoire.

Par exemple, une entreprise chargée de réaliser la serrurerie dont la majorité du travail est réalisé dans son atelier situé dans l'Essonne sera autorisée à recruter du personnel en insertion dans son département.

Pour les entreprises qui ont de tous petits volumes horaires à réaliser, l'obligation sera moins « stricte ».

Enfin certaines entreprises sollicitent l'autorisation de positionner une personne dans un **parcours d'insertion** au sein de leur entreprise depuis plusieurs mois. Ces logiques sont traitées favorablement dans la mesure où elles sont cohérentes avec l'état d'esprit dans lequel ce dispositif insertion est envisagé : un parcours vers l'emploi durable.

=> Ces différentes situations engendrent une « perte » du volume horaire dont les demandeurs d'emploi locaux ne pourront bénéficier.

III) Une mobilisation des publics vers les postes : un accompagnement au cas par cas.

Les partenaires de l'insertion se sont réunis à 4 reprises sous forme de **Groupe de Positionnement à l'Emploi** (GPE) afin de proposer aux entreprises les candidatures les plus pertinentes possibles en fonction des attentes de l'entreprise **et de la trajectoire individuelle du candidat**. La sélection des profils se fait de manière collégiale en laissant la **priorité aux tabernaciens puis aux valparisiens** (villes proches.)

A titre informatif, 38 personnes différentes ont réalisé des missions dans le cadre de ces clauses sociales tous volumes horaires confondus (dont abandons, missions courtes...).

Le volume d'heures accomplies est peu élevé au 31/01/2019 du fait que **les chantiers ont tardé à commencer** et de nombreuses entreprises commenceront leur chantier à l'automne.

=> Il faut donc s'attendre à une augmentation rapide du volume horaire et du nombre de bénéficiaires les mois à venir.

<i>Au 31/01/2019</i>	Construction Pôle Médical (Taverny)	Réhabilitation résidence Jean-Bouin (I3F)	Réhabilitation résidence les Pins (OSICA)	Total
Heures de travail à réaliser	2 159 heures	4 026 heures	7 000 heures	13 185 heures
Nombre d'entreprises concernées	14 entreprises	7 entreprises	12 entreprises	33 entreprises
Nombre d'heures de travaillées à ce jour	1 158 heures	822heures	2 954heures	4 934 heures
Nombre de travailleurs positionnés (missions de plus de 40h)	6	5	12	23

Les bénéficiaires de ces heures d'insertion sont prioritairement les tabernaciens accompagnés par la Mission Locale de Taverny, les espaces de Proximité Georges Pompidou et Vincent Vigneron, l'ADPJ, l'espace Emploi du Valparisis, le CCAS et l'association intermédiaire Ariane.

Caractéristiques des bénéficiaires qui ont réalisé une mission d'au moins 40h :

	Femmes	Hommes			
Sexe	5	17			
	Moins de 25 ans	26-50 ans	Plus de 50 ans	n.c.	
Âge	6	12	2	2	
	QPV/QVA	Taverny	CAVP	Hors CAVP	
Quartier d'origine	3	9	6	4	
	MLT	ARIANE	Centres Sociaux	CCAS	CAVP
Structure qui oriente (pour Taverny et CAVP)	6	10	2	1	0

Le suivi de ces bénéficiaires est réalisé par les structures qui les oriente et qui s'assurent du bon déroulement de la mission.

Pour conclure, il reste encore de nombreuses heures à réaliser sur ces 3 chantiers tandis que deux nouveaux chantiers de réhabilitation s'annoncent dans les mois à venir : La réhabilitation de la résidence des Bruyères par Val d'Oise Habitat dès novembre 2018 et la réhabilitation de la résidence des Sarments par Efidis au premier semestre 2019.

=> On peut donc s'attendre à une montée en puissance du Dispositif Insertion sur les mois à venir.

Madame Le Maire :

« Il y a un autre point que je voulais souligner par rapport à des propos que nous avons entendus dans cette enceinte et pour montrer justement que nous sommes transparents et que nous avons fait un travail que vous n'aviez pas fait, c'est d'aller chercher des subventions. J'ai le détail, justement, des subventions que nous avons obtenues et aujourd'hui, il s'élève à 5 000 000 €, et encore, d'ici la rentrée, nous devrions percevoir, je l'espère, de la Région, un nouveau contrat régional de 1 000 000 €. Nous le publierons d'ailleurs dans le magazine municipal. Nous sommes très fiers d'avoir été chercher cet argent, d'avoir négocié avec nos partenaires et d'avoir fait un travail monumental, là-dessus, je vous assure qu'on aurait aimé que, par exemple, pour les courts de tennis à 4 500 000 €, vous soyez allés chercher des subventions de la part de vos copains de l'époque. Nous vous communiquerons cela. Bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 22h09.

La Secrétaire,

Geneviève FAZI



Le Maire,

Florence PORTELLI